



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LE 10 MARS 2004**

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

1	SECTION I – Renseignements sur le vote
3	SECTION II – Sujets soumis à l'assemblée
3	États financiers et rapport des vérificateurs
3	Modification de l'article 4.1 du Règlement administratif I – Nombre d'administrateurs
3	Élection des administrateurs
8	Modification de l'article 4.6 du Règlement administratif I – Rémunération globale des administrateurs
8	Nomination du vérificateur
9	Propositions d'actionnaires
9	Régime de droit des actionnaires
9	SECTION III – Renseignements sur la rémunération
10	Rémunération versée aux administrateurs
11	Autre rémunération versée à un administrateur
12	Rémunération versée aux dirigeants
12	Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des Dirigeants de la Banque
17	Graphique du rendement comparé des actions ordinaires de la Banque
18	Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés
19	Rémunération des Dirigeants de Financière Banque Nationale
20	Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque
21	Politique de cessation d'emploi
22	Endettement des administrateurs et des Hauts dirigeants
24	SECTION IV – Autres renseignements
24	Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants
24	Rachat d'actions
24	Régie d'entreprise
24	Procès-verbal
25	Annexe A – Avis de changement de vérificateurs aux autorités canadiennes en valeurs mobilières et documents connexes
29	Annexe B – Propositions d'actionnaires
36	Annexe C – Sommaire du nombre de réunions du Conseil et des comités et Relevé de présences des administrateurs
37	Annexe D – Comités du Conseil
39	Annexe E – Énoncé des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

Le 22 janvier 2004

Madame,
Monsieur,

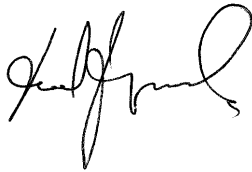
Nous désirons vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Nationale du Canada qui aura lieu le mercredi, 10 mars 2004, à 9 h 30, à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec).

À cette assemblée annuelle, vous aurez l'occasion de prendre connaissance de certaines informations concernant la Banque et serez appelé à vous prononcer par vote sur les sujets énoncés dans le présent avis de convocation.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe contient des renseignements importants concernant notamment l'exercice de votre droit de vote. Nous vous invitons donc à la consulter.

Nous vous prions d'accepter nos salutations les plus cordiales.

Le président et chef de la direction,



Réal Raymond

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Date : le mercredi, 10 mars 2004
Heure : 9 h 30 (heure locale)
Lieu : Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth
900, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)

AUX FINS SUIVANTES :

1. Recevoir les états financiers consolidés de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant ;
2. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution extraordinaire, une modification de l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque, ayant pour effet de réduire le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Banque ;
3. élire les administrateurs ;
4. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution extraordinaire, une modification de l'article 4.6 du Règlement administratif I, ayant pour effet d'augmenter le montant global de la rémunération pouvant être versé à l'ensemble des administrateurs de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») au cours d'un exercice financier (la résolution extraordinaire est présentée à la rubrique « Sujets soumis à l'Assemblée » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire »)) ;
5. nommer le vérificateur ;
6. étudier les propositions présentées par des actionnaires reproduites à l'annexe B de la Circulaire ;
et
7. étudier toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires de la Banque le 22 janvier 2004, à 17 h, ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires. À cette date, 175 642 659 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire de la Banque confère un droit de vote à son détenteur, sous réserve des restrictions établies par la *Loi sur les banques*.

Par ordre du Conseil d'administration,

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Johanne Dupont
Montréal, le 22 janvier 2004

Si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée annuelle, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez le retourner par courrier dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet à : Trust Banque Nationale Inc., Gestion de l'actionariat, C.P. 888 succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9 ou le transmettre par télécopieur au 514 871-3673. Pour être valide, ce formulaire de procuration doit parvenir à Trust Banque Nationale Inc., au plus tard le 8 mars 2004, à 17 h.

Pour toute question concernant la Circulaire, le formulaire de procuration ou l'exercice du droit de vote, composez le 1 866 800-2141.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

EN DATE DU 22 JANVIER 2004 (à moins d'indication contraire)

SECTION I – RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») vous est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque (l'« Assemblée »), aux fins indiquées à l'avis de convocation, devant avoir lieu le mercredi, 10 mars 2004 à 9 h 30 (heure locale) à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) ainsi que pour toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation de procurations se fera par services postaux, par voie électronique, par téléphone ou en personne. Ce sont les employés, les dirigeants, les administrateurs ou les mandataires de la Banque qui effectueront la sollicitation de procurations. La Banque se réserve la possibilité de recourir aux services de la firme de sollicitation de procurations Georgeson Shareholder Communications Canada. La Banque estime que les frais qui pourraient être engagés à cet égard seraient d'environ 33 000 \$. Les frais de sollicitation seront assumés par la Banque.

Actions ordinaires conférant un droit de vote

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires le 22 janvier 2004, à 17 h, ou leurs mandataires dûment autorisés, ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée. Après cette date, toute personne ayant acquis des actions ordinaires de la Banque devra faire inscrire son nom au registre des actionnaires au moins 10 jours avant l'Assemblée afin d'être habilitée à voter. Pour ce faire, elle devra communiquer avec l'agent de transferts en écrivant à : Trust Banque Nationale Inc., Gestion de l'actionariat, C.P. 888 succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9 ou en composant l'un des numéros de téléphone suivants : 514 871-7171 ou 1 800 341-1419.

À la date de clôture du registre de la Banque, le 22 janvier 2004, 175 642 659 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur. Cependant, la *Loi sur les banques* (la « Loi ») interdit, notamment, l'exercice des droits de vote inhérents aux actions de la Banque détenues par un gouvernement qu'il soit canadien, provincial ou étranger de même que par tout organisme de ces derniers.

Au meilleur de la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucune personne ou société n'est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la Banque.

Les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque peuvent voter en personne à l'Assemblée ou remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Ce formulaire de procuration autorise un fondé de pouvoir à représenter le détenteur d'actions ordinaires et à voter en son nom à l'Assemblée.

Actionnaires non inscrits

L'actionnaire, dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, ne figure pas nommément au registre des actionnaires de la Banque. Pour voter, il doit demander à son courtier ou autre intermédiaire de lui faire parvenir la documentation relative à l'Assemblée, remplir la demande d'instructions de vote qui lui est envoyée par son courtier ou autre intermédiaire et, s'il désire voter en personne, simplement y inscrire son nom afin d'être nommé fondé de pouvoir.

Nomination des fondés de pouvoir

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Si un actionnaire désire nommer, à titre de fondé de pouvoir, une personne autre que celles désignées dans le formulaire de procuration, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, le formulaire de procuration doit être signé par un membre de la direction ou par un mandataire dûment autorisé par cet actionnaire. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même actionnaire de la Banque. Pour être valide, le formulaire de procuration doit parvenir à Trust Banque Nationale Inc., par courrier et dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet, à Gestion de l'actionariat, C.P. 888 succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9, ou par télécopieur au 514 871-3673, au plus tard le 8 mars 2004, à 17 h.

SECTION I – RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE (suite)

Exercice du droit de vote par procuration

Le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires selon les instructions reçues.

À défaut d'instructions, le fondé de pouvoir administrateur de la Banque exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la façon suivante :

- **EN FAVEUR** de la modification de l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque, ayant pour effet de réduire le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Banque ;
- **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur par la direction de la Banque ;
- **EN FAVEUR** de la modification de l'article 4.6 du Règlement administratif I de la Banque, ayant pour effet d'augmenter le montant global de la rémunération pouvant être versé à l'ensemble des administrateurs de la Banque au cours d'un exercice financier ;
- **EN FAVEUR** de la nomination du vérificateur ;
- **CONTRE** les propositions présentées par des actionnaires et reproduites à l'annexe B de la Circulaire.

À défaut d'instructions, tout autre fondé de pouvoir exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de façon discrétionnaire à l'égard de ces questions.

La procuration confère au fondé de pouvoir y étant désigné un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement proposé concernant les sujets qui y sont énoncés et à toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie. Elle annule toute procuration antérieure.

À ce jour, la direction de la Banque n'a connaissance d'aucune modification ni autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Révocation de la procuration

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en remettant à la Banque un avis écrit à cet effet, signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé :

- au siège social de la Banque, à l'attention du Secrétariat corporatif, Banque Nationale du Canada, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée, soit le 9 mars 2004 à 17 h, ou de sa reprise en cas d'ajournement ; ou
- auprès du secrétaire de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Confidentialité des votes

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote par procuration des actionnaires, les votes exercés par procuration sont reçus et compilés aux fins de l'Assemblée par Trust Banque Nationale Inc., registraire et agent de transferts de la Banque. Trust Banque Nationale Inc. ne soumet une copie d'un formulaire de procuration à la Banque que lorsqu'un actionnaire désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction ou lorsque des exigences d'ordre juridique le justifient.

SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE

États financiers et rapport des vérificateurs

Les états financiers consolidés de la Banque et le rapport des vérificateurs s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003 sont inclus dans le Rapport annuel de la Banque posté aux actionnaires avec la présente Circulaire.

Modification de l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque – Nombre d'administrateurs

Le Conseil d'administration (le « Conseil »), lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2004, a adopté une résolution modifiant l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque, ayant trait au nombre minimum et maximum d'administrateurs composant le Conseil, de façon à prévoir que le Conseil soit désormais composé d'un minimum de douze (12) et d'un maximum de dix-huit (18) administrateurs. Dans sa version antérieure, le texte de l'article 4.1 prévoyait un nombre minimum de quinze (15) et un maximum de vingt-cinq (25) administrateurs.

La direction de la Banque recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la modification de l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque.

Pour être adoptée, cette résolution extraordinaire doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée. La résolution extraordinaire est la suivante :

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 22 janvier 2004, une résolution modifiant l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque aux fins de réduire le nombre minimal et maximal d'administrateurs ;

ATTENDU QUE cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

QUE l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque soit, à compter de sa confirmation par les actionnaires, modifié de façon à ce qu'il se lise comme suit :

« Article 4.1 Nombre d'administrateurs

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de douze (12) et d'un maximum de dix-huit (18) administrateurs.

Le nombre d'administrateurs à élire à toute assemblée annuelle des actionnaires est fixé par résolution du Conseil d'administration avant l'assemblée, et les administrateurs peuvent, en outre, à tout moment s'il y a quorum :

- i) nommer, en cours d'année, des administrateurs supplémentaires dans les limites permises par la Loi ;
- ii) combler toute vacance dans les limites permises par la Loi. »

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la présente résolution.

Élection des administrateurs



La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur figurant au tableau suivant :

SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE (suite)

	<p>Administrateur depuis : août 1999</p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires⁽¹⁾ : 623 162</p>		<p>Administrateur depuis : mars 1998</p> <hr/> <p><i>Président du Comité de vérification et de gestion des risques</i></p> <hr/> <p><i>Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise</i></p> <hr/> <p><i>Membre du Comité ad hoc de planification stratégique</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 106 881</p>
<p>M. Lawrence S. Bloomberg <i>Toronto (Ontario)</i></p> <p>Conseiller auprès de Financière Banque Nationale Inc. dont il a été coprésident du conseil et co-chef de la direction d'octobre 1999 à octobre 2000. M. Bloomberg a auparavant occupé le poste de président, chef de la direction et président du conseil de First Marathon Inc., société qu'il a fondée en 1979 et qui a fusionné avec Financière Banque Nationale Inc. en 1999.</p> <p>M. Bloomberg possède une expertise de haut calibre dans le secteur financier aux niveaux tant national qu'international. Il a participé au développement de plusieurs sociétés financières avant de fonder sa propre entreprise et de devenir l'un des experts de la Banque dans ce domaine. Sa participation au sein de plusieurs organismes d'affaires lui permet d'apporter au Conseil un point de vue critique et des perspectives originales sur le développement du secteur financier au Canada comme sur la scène internationale.</p>		<p>M. Pierre Bourgie <i>Outremont (Québec)</i></p> <p>Président et chef de la direction depuis 1996 de Société Financière Bourgie Inc., société de placements diversifiés, et président des Partenaires de Montréal, une banque d'affaires spécialisée en financement d'entreprises. M. Bourgie est engagé activement auprès de plusieurs organismes ayant une vocation économique, sociale ou culturelle.</p> <p>À titre de dirigeant d'entreprise et membre de conseils d'administration de sociétés, M. Bourgie apporte au Conseil son expérience en gestion et en exploitation d'entreprises ainsi qu'une connaissance approfondie de la régie d'entreprise et de la gestion de sociétés internationales.</p>	
	<p>Administrateur depuis : février 1994</p> <hr/> <p><i>Membre du Comité de ressources humaines</i></p> <hr/> <p><i>Membre du Comité ad hoc de nomination du président du Conseil</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 3 590</p> <hr/> <p>Unités d'actions différées⁽²⁾ : 7 835</p>		<p>Administrateur depuis : août 2001</p> <hr/> <p><i>Membre du Comité de vérification et de gestion des risques</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 5 553</p>
<p>M. Gérard Coulombe <i>Sainte-Marthe (Québec)</i></p> <p>Associé principal depuis 1977 chez Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, où il pratique le droit des affaires et dirige le conseil d'administration depuis 2000. M. Coulombe occupe aussi le poste de président du conseil émérite de Lex Mundi Ltd., une association regroupant plus de 150 cabinets d'avocats indépendants dans le monde. Il a été chargé de la négociation de traités fiscaux internationaux au ministère des Finances du Canada.</p> <p>M. Coulombe est membre des conseils d'administration d'Acquisition FMI Inc., d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, de Groupe Banque Nationale Inc. et de Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale Inc.</p> <p>M. Coulombe possède une grande expertise du domaine des affaires et du droit des sociétés, plus particulièrement dans les secteurs des institutions financières, des sociétés d'État ainsi qu'en formation de groupes financiers et industriels. Il est également un spécialiste de la régie d'entreprise.</p>		<p>M. Bernard Cyr <i>Moncton (Nouveau-Brunswick)</i></p> <p>Président de Groupe Gestion Cyr Inc., entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement depuis 1986 et président de Groupe Dooly's Inc., franchiseur d'entreprises de divertissement depuis 1993. M. Cyr siège à divers conseils d'entreprise et est engagé auprès d'organismes de bienfaisance. Il a été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de l'Atlantique, de 1996 à 2001.</p> <p>En plus de sa vision d'entrepreneur, M. Cyr apporte au Conseil une expérience diversifiée de la gestion de la petite et de la moyenne entreprise ainsi qu'une excellente connaissance des marchés régionaux.</p>	

(1) Participation en actions ordinaires : inclut les actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée.

(2) Unité d'actions différées (« UAD ») : pour de plus amples informations sur les UAD, veuillez consulter la rubrique « Mode de paiement de la rémunération des administrateurs de la Banque ».

	<p>Administrateur depuis : juillet 1988</p> <p><i>Membre du Comité de ressources humaines</i></p> <p><i>Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise</i></p> <p><i>Membre du Comité ad hoc de nomination du président du Conseil</i></p> <p>Participation en actions ordinaires : 3 213</p> <p>Unités d'actions différées : 2 731</p>		<p>Administrateur depuis : mars 1998</p> <p><i>Membre du Comité de vérification et de gestion des risques</i></p> <p>Participation en actions ordinaires : 20 810</p>
---	---	--	---

M^{me} Shirley A. Dawe
Toronto (Ontario)

Administrateur de grandes sociétés et présidente depuis 1986 de Shirley Dawe Associates Inc., une société d'experts-conseils de Toronto spécialisée en gestion de marques et en commercialisation de produits et services auprès des consommateurs. De 1969 à 1985, M^{me} Dawe a occupé des postes de direction d'importance croissante au sein de la Compagnie de La Baie d'Hudson.

Sa vaste expérience en gestion et en marketing a amené M^{me} Dawe à siéger à de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées, au Canada et aux États-Unis. Grâce à sa connaissance du commerce de détail, elle a été choisie pour participer à des groupes de travail mis sur pied par les pouvoirs publics pour étudier certains secteurs industriels de même que pour siéger à des conseils d'établissement de maisons d'enseignement et d'organismes sans but lucratif.



M^{me} Dawe apporte au Conseil une profonde compréhension des tendances du secteur de la consommation et des stratégies commerciales gagnantes du commerce de détail en Amérique du Nord, combinée à une connaissance pointue des problèmes reliés à la régie d'entreprise.

M^{me} Nicole Diamond-Gélinas
Saint-Barnabé-Nord (Québec)

Présidente et directrice générale d'Aspasie Inc., entreprise manufacturière de nuanciers, depuis 1976, et présidente de Plastifil Inc., entreprise d'extrusion et d'injection de plastique. M^{me} Diamond-Gélinas préside également une entreprise spécialisée en vente, location et service de véhicules automobiles. Très engagée dans le milieu d'affaires de sa région, elle est membre de la Chambre de commerce de Trois-Rivières et elle a, en outre, été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de la Mauricie, de 1992 à 1998.

M^{me} Diamond-Gélinas est membre du conseil d'administration d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

M^{me} Diamond-Gélinas apporte au Conseil une connaissance de la réalité et des défis de la petite et moyenne entreprise manufacturière ainsi qu'une excellente compréhension de la dynamique économique et sociale des marchés régionaux.

	<p>Administrateur depuis : novembre 1991</p> <p><i>Président du Comité de révision et de régie d'entreprise</i></p> <p><i>Membre du Comité de vérification et de gestion des risques</i></p> <p><i>Membre du Comité ad hoc de planification stratégique</i></p> <p>Participation en actions ordinaires : 4 764</p> <p>Unités d'actions différées : 5 745</p>		<p>Administrateur depuis : janvier 1982</p> <p><i>Membre du Comité de ressources humaines</i></p> <p><i>Membre du Comité ad hoc de nomination du président du Conseil</i></p> <p><i>Membre du Comité ad hoc de planification stratégique</i></p> <p>Participation en actions ordinaires : 20 122</p> <p>Unités d'actions différées : 4 775</p>
---	---	--	---

M. Jean Douville
Bedford (Québec)

Président du conseil de UAP Inc., société spécialisée en distribution et réusinage de pièces et d'accessoires de remplacement pour automobiles, camions et machinerie industrielle. M. Douville a été admis au Barreau du Québec en 1968 et a fait son entrée chez UAP Inc. en 1971. Il a accédé à la présidence de l'entreprise en 1981, a été nommé chef de la direction en 1982 et président du conseil en 1994. Il siège aussi à divers conseils d'entreprises canadiennes et américaines.

M. Douville est membre du conseil d'administration d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

M. Douville apporte au Conseil de la Banque une solide connaissance d'un important secteur industriel au niveau de l'Amérique du Nord ainsi que l'expérience de la gestion d'une grande société.





M. Douville est l'administrateur que le Conseil a l'intention de nommer à titre de prochain président du Conseil de la Banque.

M. Marcel Dutil
Outremont (Québec)

Président du conseil et chef de la direction du Groupe Canam Manac Inc. M. Dutil est le fondateur de cette société industrielle œuvrant principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et de pontages d'acier, de semi-remorques et d'équipement forestier. Il est également membre du conseil de plusieurs autres entreprises canadiennes et étrangères.

Par sa carrière entièrement consacrée à une entreprise industrielle qu'il a créée, M. Dutil possède une expérience de tout premier plan des domaines de la gestion, du développement de marchés et, particulièrement, des marchés internationaux.

SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE (suite)

	<p>Administrateur depuis : octobre 2001</p> <p><i>Président du Comité de ressources humaines</i></p> <p><i>Président du Comité ad hoc de planification stratégique</i></p> <p><i>Membre du Comité de vérification et de gestion des risques</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 23 167</p> <hr/> <p>Unités d'actions différées : 3 884</p>		<p>Administrateur depuis : février 1994</p> <p><i>Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise</i></p> <p><i>Membre du Comité de vérification et de gestion des risques</i></p> <hr/> <p><i>Président du Comité ad hoc de nomination du président du Conseil</i></p> <hr/> <p><i>Membre du Comité ad hoc de planification stratégique</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 10 146</p> <hr/> <p>Unités d'actions différées : 12 569</p>
<p>M. Jean Gaulin <i>San Antonio (Texas, É.-U.)</i></p> <p>Administrateur de sociétés, M. Gaulin a été président du conseil d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2002. Il a également occupé les fonctions de président et chef de la direction de cette société du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} janvier 2002. En 1996, à la suite de la fusion d'Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a agi comme vice-président du conseil et président et chef de l'exploitation d'Ultramar Diamond Shamrock. Auparavant, il avait occupé les postes de président du conseil et de chef de la direction d'Ultramar Corporation. Il est administrateur de diverses entreprises et est engagé auprès d'organismes de bienfaisance.</p> <p>M. Gaulin est membre du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc.</p> <p>M. Gaulin apporte au Conseil une expertise de l'industrie pétrolière et une solide expérience de la gestion d'une grande société dans le contexte nord-américain.</p>		<p>M. Paul Gobeil, F.C.A. <i>Île-des-Soeurs, Verdun (Québec)</i></p> <p>Vice-président du conseil de Métro Inc. et président du conseil d'Exportation et développement Canada. M. Gobeil est membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1965 et Fellow depuis 1986. De 1974 à 1985, il a occupé plusieurs postes de direction chez Provigo Inc. Élu député de Verdun en 1985, il a été, jusqu'en 1989, ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du Trésor, puis ministre des Affaires internationales au sein du gouvernement du Québec. Il est membre du conseil d'administration de diverses organisations canadiennes.</p> <p>M. Gobeil est membre du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc.</p> <p>M. Gobeil est une ressource inestimable en matière de régie d'entreprise, de gestion financière et comptable et de stratégie d'entreprise.</p>	
	<p>Administrateur depuis : juillet 1989</p> <p><i>Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 15 086</p>		<p>Administrateur depuis : mars 2000</p> <p><i>Membre du Comité de ressources humaines</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 2 121</p> <hr/> <p>Unités d'actions différées : 5 213</p>
<p>Mme Suzanne Leclair <i>Île-des-Soeurs, Verdun (Québec)</i></p> <p>Présidente, directrice générale et présidente du conseil de Les Fourgons Transit Inc., entreprise spécialisée en construction de boîtes de camion. Mme Leclair est lauréate de plusieurs prix reconnaissant son sens de l'entrepreneuriat. Elle est aussi activement engagée dans de nombreux comités d'organismes à vocation économique, culturelle ou caritative.</p> <p>Mme Leclair est membre du conseil d'administration de Trust Banque Nationale Inc.</p> <p>Mme Leclair est fondatrice d'une PME devenue une grande entreprise, dont la qualité de la gestion a été maintes fois reconnue par le milieu des affaires. Elle offre au Conseil une vision d'entrepreneur du secteur manufacturier.</p>		<p>Mme E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux <i>Canmore (Alberta)</i></p> <p>Ingénieure, elle occupe actuellement le poste d'administrateur de Technologies du développement durable Canada, une entreprise qui développe des technologies relatives à la production d'énergie tout en recherchant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Mme Parkinson-Marcoux a auparavant occupé divers postes dont celui de consultante auprès de la firme Southern Pacific Petroleum, société productrice de pétrole. Elle a de plus agi, notamment, comme présidente et chef de la direction de Ensyn Energy de 1999 à 2001, de présidente de Gulf Heavy Oil de 1997 à 1998, de présidente de CS Ressources de 1996 à 1997 et de vice-présidente exécutive de Suncor Oil Sands Group de 1991 à 1996.</p> <p>Jusqu'en décembre 2003, Mme Parkinson-Marcoux a participé au développement de la production de pétrole à partir de schiste bitumineux en Australie.</p> <p>Mme Parkinson-Marcoux est également membre des conseils d'administration d'une société d'ingénieurs et d'une société de ressources naturelles.</p> <p>Mme Parkinson-Marcoux apporte au Conseil une solide expertise dans le domaine de l'énergie, des ressources naturelles et du pétrole ainsi qu'une connaissance des marchés de l'Ouest canadien.</p>	

	<p>Administrateur depuis : novembre 1999</p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 29 641</p> <hr/> <p>Unités d'actions différées pour dirigeants⁽¹⁾ : 38 089</p>		<p>Administrateur depuis : avril 2001</p> <hr/> <p><i>Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise</i></p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 2 107</p> <hr/> <p>Unités d'actions différées : 3 263</p>
<p>M. Réal Raymond <i>Île-des-Soeurs, Verdun (Québec)</i></p> <p>Président et chef de la direction de la Banque depuis mars 2002. Entré au service de la Banque en 1970, M. Raymond a occupé divers postes au sein du groupe financier, dont, celui de premier vice-président – trésorerie et marchés financiers, de 1992 à 1997. En 1997, il s'est joint à Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., maintenant désignée sous le nom de Financière Banque Nationale Inc., où il a œuvré à titre de premier vice-président exécutif – financement des sociétés, en plus d'assumer ses responsabilités de premier vice-président de la Banque. En novembre 1999, il a été nommé président – Banque des particuliers et des entreprises de la Banque et en juillet 2001, président et chef de l'exploitation de Banque Nationale du Canada.</p> <p>M. Raymond est membre des conseils d'administration d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, de Groupe Banque Nationale Inc., de Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale Inc. et de Trust Banque Nationale Inc.</p> <p>Il est également engagé auprès de nombreux organismes professionnels et communautaires. Il siège notamment au conseil d'administration de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal et est vice-président du conseil du Conference Board du Canada. M. Raymond détient une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM.</p> <p>M. Raymond apporte au Conseil une expertise très diversifiée du domaine bancaire ainsi qu'une connaissance approfondie du fonctionnement et des stratégies des entreprises dans plusieurs secteurs d'activité.</p>		<p>Mme Roseann Runte <i>Norfolk (Virginie, É.-U.)</i></p> <p>Présidente de l'Old Dominion University de Norfolk en Virginie depuis le 1^{er} juillet 2001, M^{me} Runte a été présidente de l'Université Victoria à Toronto de 1994 à 2001. Elle détient, entre autres, un doctorat en Langue française de l'Université du Kansas. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles, notamment en matière d'éducation et de développement économique et culturel. Elle siège à titre de membre assesseur au conseil du Collège des médecins et chirurgiens du Canada, elle est membre du comité exécutif du Club de Rome et est membre du conseil du <i>Virginia Advanced Ship Building Information Carrier Design Center</i>. Auparavant, elle a siégé à divers conseils d'administration dans les secteurs littéraire, culturel et du développement économique, notamment comme présidente de la Commission canadienne à l'Unesco, de 1992 à 1996. Elle a également siégé au conseil d'Expo 2000 en Allemagne.</p> <p>M^{me} Runte, grâce à son expérience de gestion dans le milieu universitaire canadien et à sa participation à des conseils d'administration, tant au Canada que sur la scène internationale, apporte au Conseil sa vision des enjeux auxquels les marchés sont confrontés dans un contexte de mondialisation.</p>	
	<p>Administrateur depuis : septembre 1998</p> <hr/> <p>Participation en actions ordinaires : 19 079</p> <hr/> <p>Unités d'actions différées pour dirigeants⁽¹⁾ : 170 091</p>	<p>Président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie de la Banque. Après avoir œuvré au sein d'entreprises de courtage en valeurs mobilières, M. Turmel a fait son entrée à la Banque en 1981, à titre de vice-président, trésorerie et change étranger, et il a occupé depuis divers postes au sein de la haute direction de la Banque. Au cours des dernières années, il a œuvré au sein de divers organismes des secteurs de la finance et des valeurs mobilières.</p> <p>M. Turmel est membre des conseils d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc., de Financière Banque Nationale Inc., de Financière Banque Nationale Ltée, de Gestion de portefeuille Natcan Inc., de Groupe Banque Nationale Inc., de Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale Inc. et d'Acquisition FMI Inc.</p> <p>M. Turmel possède une expertise exceptionnelle dans les secteurs clés d'activité de la Banque, principalement ceux des marchés des valeurs mobilières, du courtage et de la trésorerie. La diversité des postes occupés à la Banque par M. Turmel au cours des années lui permet d'apporter au Conseil une vaste compréhension des processus de prise de décision et des stratégies de la Banque dans des domaines spécialisés.</p>	

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique intitulée « Rémunération globale des Hauts Dirigeants désignés de la Banque » de la Circulaire.

SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE (suite)

Chaque administrateur élu à l'Assemblée restera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Banque.

Le nombre de réunions tenues par le Conseil et ses comités ainsi que le nombre de présences des administrateurs à ces réunions figurent aux tableaux de l'annexe C de la Circulaire.

MM. André Bérard, François J. Coutu et Dennis Wood ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat respectif.

Modification de l'article 4.6 du Règlement administratif I – Rémunération globale des administrateurs

La Loi oblige les banques à fixer par règlement le montant de la rémunération globale des administrateurs. En 2002, les actionnaires ont approuvé une résolution ayant pour effet de porter à 1 300 000 \$ le montant global de la rémunération versée aux administrateurs. Les nouveaux enjeux réglementaires auxquels la Banque doit faire face et la complexité de l'environnement où la Banque et ses filiales évoluent ont contribué à l'accroissement de la charge de travail des administrateurs : les situations dans lesquelles ils peuvent être reconnus personnellement responsables sont plus nombreuses qu'auparavant, et le degré de préparation requis de leur part ainsi que le nombre de réunions nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités ont considérablement augmenté.

Pour ces motifs, la Banque estime qu'il est approprié d'augmenter le montant global de la rémunération pouvant être versé à l'ensemble des administrateurs du Conseil de la Banque au cours d'un exercice financier à 1 800 000 \$ pour leurs fonctions à ce titre.

Conséquemment, le 18 décembre 2003, le Conseil a adopté une résolution qui, sous réserve de sa confirmation par les détenteurs d'actions ordinaires au moyen d'une résolution extraordinaire, modifie l'article 4.6 du Règlement administratif I de la Banque, afin qu'il stipule dorénavant que le montant global de la rémunération pouvant être versé à l'ensemble des administrateurs de la Banque au cours d'un exercice financier ne peut excéder la somme de 1 800 000 \$.

La direction de la Banque recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la modification de l'article 4.6 du Règlement administratif I de la Banque.

Pour être adoptée, cette résolution extraordinaire doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée. La résolution extraordinaire est la suivante :

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 18 décembre 2003 une résolution modifiant l'article 4.6 du Règlement administratif I de la Banque afin d'augmenter le montant global de la rémunération pouvant être versé à l'ensemble des administrateurs de la Banque au cours d'un exercice financier ;

ATTENDU QUE cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par l'adoption d'une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

QUE l'article 4.6 du Règlement administratif I de la Banque soit modifié par la suppression du montant de 1 300 000 \$, de façon à ce que l'article 4.6 du Règlement administratif I se lise comme suit :

« Article 4.6 – Rémunération des administrateurs

Chaque administrateur reçoit la rémunération que le conseil d'administration détermine, à l'occasion, par voie de résolution et a droit au remboursement des frais et dépenses qu'il assume dans l'exercice de ses fonctions. Le montant global de la rémunération qui peut être versé à tous les administrateurs de la Banque, à titre d'administrateurs, au cours de chaque exercice financier de la Banque, ne peut excéder la somme globale de un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$). Un dirigeant à temps plein qui est membre du conseil d'administration ne peut recevoir aucune rémunération à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil d'administration. »

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la présente résolution.

Nomination du vérificateur

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la nomination du cabinet de comptables agréés Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur unique de la Banque, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} novembre 2003 et se terminant le 31 octobre 2004.

Le cabinet Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. a agi à titre de vérificateur de la Banque en 2000, 2001, 2002 et 2003 tandis que le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. a agi à titre de vérificateur de la Banque en 1999, 2000, 2002 et 2003. Conformément à la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, les documents relatifs au changement de vérificateurs sont joints à l'annexe A.

Afin d'être adoptée, la proposition concernant la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Honoraires des vérificateurs

Les honoraires versés aux cabinets Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. pour les services effectués, pour la Banque et ses filiales, au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003, sont les suivants :

	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Services de vérification et services liés à la vérification	2 256 713 \$	1 678 269 \$
Consultation en fiscalité et autres services	2 122 385 \$	467 021 \$
Total	4 379 098 \$	2 145 290 \$

Propositions d'actionnaires

La Banque a reçu, dans les délais prévus par la Loi, 11 propositions d'actionnaires.

Le texte intégral de ces propositions est reproduit à l'annexe B de la présente Circulaire.

La direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** les propositions N° 1 à 11 pour les raisons énoncées à la suite de ces propositions.

Afin d'être adoptées, ces propositions doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Toute proposition d'actionnaire relative à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2005 devra être déposée au plus tard le 10 décembre 2004 à 17 h (heure locale).

Régime de droit des actionnaires

Lors de l'assemblée annuelle de mars 2001, un Régime de droit des actionnaires a été adopté par les actionnaires de la Banque. Ce Régime expire le 7 mars 2004. La Banque considère que le mécanisme d'évaluation d'un événement de prise de contrôle, prévu par les autorités de valeurs mobilières canadiennes, lui permettrait de réagir en temps opportun à une prise de contrôle. Le Régime ne sera donc pas renouvelé.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

Mode de paiement de la rémunération des administrateurs de la Banque

Chaque administrateur admissible peut recevoir sa rémunération de base et ses jetons de présence pour ses fonctions aux conseils et, s'il y a lieu, aux comités de la Banque ou de ses filiales, en actions ordinaires, en attribution d'unités d'actions différées (« UAD »), en espèces ou selon une combinaison de ces modes de paiement. De plus, une rémunération additionnelle de base lui est versée uniquement en actions.

Une UAD est un droit dont la valeur correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où les UAD sont créditées, trimestriellement, dans un compte au nom de l'administrateur. Elles lui sont versées, à son choix, en espèces, en actions ordinaires ou selon une combinaison de ces modes de paiement à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où il quitte le Conseil. Des UAD additionnelles sont créditées dans ce compte lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires de la Banque. Elles sont calculées en fonction du dividende versé.

Les administrateurs, à l'exception de ceux qui sont également dirigeants de la Banque, ne participent à aucun programme d'options d'achat d'actions.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

Rémunération versée aux administrateurs

Les administrateurs reçoivent pour leur participation aux conseils d'administration et aux comités de la Banque et de ses filiales ci-après désignées les honoraires suivants :

Banque Nationale du Canada

Honoraires de base annuels d'un administrateur :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées : ⁽¹⁾	25 000 \$
• en actions ordinaires uniquement : ⁽²⁾	7 500 \$
Honoraires des présidents des comités : ⁽³⁾	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	10 000 \$
• en actions ordinaires uniquement :	5 000 \$
Honoraires des membres des comités (y compris les présidents) :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	3 500 \$
• en actions ordinaires uniquement :	2 500 \$
Jetons de présence aux réunions du Conseil et des comités : ⁽¹⁾	1 500 \$ / par réunion

Financière Banque Nationale & Cie Inc.

Honoraires de base annuels d'un administrateur : ⁽⁴⁾	
• en espèces, en actions ordinaires de la Banque ou en unités d'actions différées :	15 000 \$
Honoraires des présidents des comités : ⁽⁵⁾	
• en espèces, en actions ordinaires de la Banque ou en unités d'actions différées :	7 500 \$
Honoraires des membres des comités (y compris les présidents) : ⁽⁶⁾	
• en espèces, en actions ordinaires de la Banque ou en unités d'actions différées :	2 500 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités :	1 500 \$ / par réunion

Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

Honoraires de base annuels d'un administrateur :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	6 000 \$
Honoraires des présidents des comités :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	3 000 \$
Honoraires des membres des comités (y compris les présidents) :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	1 800 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités :	1 000 \$ / par réunion

Trust Banque Nationale Inc.

Honoraires de base annuels d'un administrateur :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	6 000 \$
Honoraires des présidents des comités :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	1 000 \$
Honoraires des membres des comités (y compris les présidents) :	
• en espèces, en actions ordinaires, ou en unités d'actions différées :	1 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités :	500 \$ / par réunion

Acquisition FMI Inc.

Honoraires de base annuels :	
• en espèces :	500 \$

(1) Depuis le 29 mai 2003, les honoraires de base des administrateurs de la Banque sont de 25 000 \$ et les jetons de présence, de 1 500 \$. Les honoraires étaient auparavant de 17 000 \$ et les jetons de présence, de 1 200 \$.

(2) Depuis le 29 mai 2003, une rémunération annuelle additionnelle de base est versée uniquement en actions aux administrateurs de la façon suivante : 7 500 \$ par administrateur, 5 000 \$ aux administrateurs qui sont présidents d'un comité et 2 500 \$ aux administrateurs qui sont membres d'un comité (y compris le président).

(3) M. Bérard a reçu à titre de président du Conseil une rémunération annuelle additionnelle de 300 000 \$.

(4) Depuis le 1^{er} octobre 2003, les honoraires de base des administrateurs de Financière Banque Nationale & Cie Inc. sont de 15 000 \$. Ils étaient auparavant de 10 000 \$.

(5) Depuis le 1^{er} octobre 2003, les honoraires de base des administrateurs qui sont présidents d'un comité sont de 7 500 \$. Ils étaient auparavant de 4 000 \$.

(6) Depuis le 1^{er} octobre 2003, les honoraires de base des administrateurs qui sont membres d'un comité, y compris le président, sont de 2 500 \$. Ils étaient auparavant de 1 000 \$.

Autre rémunération versée à un administrateur

Au cours du dernier exercice financier, un seul administrateur a reçu directement de l'une des filiales de la Banque une rémunération autre que celle qui lui est versée à titre d'administrateur. En vertu d'un contrat de services intervenu en février 2001 et renouvelé en octobre 2002 entre Financière Banque Nationale Inc. et M. Lawrence S. Bloomberg, ce dernier agit à titre de conseiller auprès de Financière Banque Nationale. Il bénéficie, à cet égard, d'une rémunération annuelle de base, de commissions, d'une allocation de développement des affaires et du remboursement de divers frais administratifs encourus dans l'exercice de ses fonctions. Pour le dernier exercice financier terminé le 31 octobre 2003, M. Bloomberg a reçu la somme globale de 1 478 615 \$ pour services rendus.

Les administrateurs de la Banque qui sont également dirigeants de la Banque ou de l'une de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur de la Banque ou de l'une de ses filiales. Par ailleurs, la Banque et ses filiales remboursent à ces derniers les dépenses qu'ils ont engagées pour assister aux réunions.

Voir page suivante.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

Rémunération versée aux dirigeants

Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des dirigeants de la Banque



Le Conseil confie au Comité de ressources humaines le mandat d'approuver et de superviser les politiques et pratiques de la Banque en matière de ressources humaines qui appuient les objectifs de performance de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Plus précisément, le Comité :

- examine et commente le plan de relève de la direction de la Banque et le processus de planification de la succession à la haute direction de même que le profil des présidents, premiers vice-présidents et vice-présidents (« Dirigeants ») susceptibles d'être promus ;
- examine la teneur et recommande au Conseil l'adoption des politiques en matière de rémunération globale, applicables aux employés et Dirigeants de la Banque, tout en s'assurant qu'elles servent les intérêts des actionnaires et la prospérité de l'entreprise à long terme ;
- évalue la performance du président et chef de la direction et examine les évaluations de rendement des autres Dirigeants, présentées par le président et chef de la direction ;
- révisé annuellement la rémunération globale de tous les Dirigeants en tenant compte de leur performance ; et
- supervise la gestion des régimes de pension et du fonds commun d'investissement.

Le Comité exerce son rôle et ses responsabilités en s'appuyant sur quatre grands principes de gouvernance d'entreprise :

Indépendance

Le Comité analyse l'information et les recommandations qui lui sont acheminées en prenant en considération les points de vue de la direction et les intérêts des actionnaires. Pour ce faire, le Comité travaille directement avec des conseillers internes et externes en matière de rémunération et il révisé les pratiques des sociétés canadiennes comptant un grand nombre d'actionnaires, y compris les principales institutions financières, afin de s'assurer que la Banque offre un niveau de rémunération concurrentiel à ses Dirigeants.

Suivi du rendement

Annuellement, le Comité assure le suivi du programme d'évaluation du rendement des Dirigeants en :

- approuvant la détermination d'objectifs de rendement en début d'année. Ces objectifs incluent des critères comparant la performance financière de l'institution à celle de l'industrie bancaire, le suivi du plan stratégique de la Banque, le niveau de satisfaction de la clientèle et des indicateurs portant sur la gestion des ressources humaines ;
- effectuant un suivi périodique de l'atteinte des objectifs de rendement établis et ce, tout au long et en fin d'année ; et
- attribuant une rémunération incitative clairement liée aux objectifs de rendement de l'industrie, mis en relation avec le rendement des autres banques canadiennes.

Planification et développement de la relève

Le Comité encadre le programme de planification de la relève et suit annuellement l'évolution des Dirigeants qui occupent un poste clé dans l'organisation, de même que des candidats identifiés au plan de relève. Le Comité se préoccupe de la fidélisation des candidats clés à la relève en veillant à ce qu'ils occupent un poste stimulant, qu'ils obtiennent une rémunération concurrentielle et que leurs compétences soient élargies.

Qualité des communications

Le Comité considère essentiel d'informer les actionnaires du travail et des décisions prises en cours d'année et de démontrer que ses membres agissent ouvertement pour le compte des actionnaires et veillent à protéger leurs intérêts.

Jean Gaulin
Président du Comité

Composition du Comité de ressources humaines

Le Comité est composé de six administrateurs qui ne sont ni Dirigeants ni anciens Dirigeants de la Banque. Les membres siégeant à ce comité sont les suivants : M. Jean Gaulin, à titre de président, M^{mes} Shirley A. Dawe et E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux, MM. Gérard Coulombe, François J. Coutu et Marcel Dutil.

Réalizations du Comité au cours de l'exercice financier 2002-2003

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le Comité a analysé un certain nombre d'orientations stratégiques relatives à la rémunération des Dirigeants et à des questions d'ordre organisationnel. Plus précisément, le Comité a :

- procédé à la révision de la rémunération en espèces des Dirigeants de la Banque, tant sur le plan du salaire de base que sur celui de la rémunération incitative ;
- analysé la possibilité d'implanter un régime d'intéressement de moyen terme pour remplacer une partie de la rémunération versée en vertu du régime d'options d'achat d'actions ;
- révisé les modalités afférentes aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux Dirigeants de la Banque ;
- procédé à l'évaluation annuelle de rendement du président et chef de la direction de la Banque et révisé cette évaluation avec les membres du Conseil ;
- examiné les évaluations de rendement annuelles des autres Dirigeants de la Banque, présentées par le président et chef de la direction ; et
- examiné la planification de la relève et le développement de tous les Dirigeants de la Banque.

L'année 2002-2003 a été notamment marquée par une réorganisation du Comité de direction et du portefeuille de responsabilités délégué à certains des membres. Le rôle du Comité de direction est le suivant :

- définir la culture et la philosophie de la Banque ;
- approuver et suivre les initiatives stratégiques de la Banque ;
- gérer le processus de relève de chacune des principales entités de la Banque ; et
- assurer l'équilibre entre la satisfaction des clients, la mobilisation des employés et le rendement aux actionnaires.

Principes en matière de rémunération des Dirigeants

La rémunération est l'un des moyens que privilégie la Banque pour attirer, motiver et retenir des Dirigeants compétents, orientés vers l'accroissement du rendement de la Banque et de l'investissement des actionnaires.

Le Comité établit la rémunération globale au niveau médian de la rémunération globale du marché de comparaison, qui inclut des sociétés canadiennes comptant un grand nombre d'actionnaires, dont les principales institutions financières, tout en tenant compte des caractéristiques particulières à la Banque. Pour ce faire, le Comité s'appuie sur l'avis de conseillers externes spécialisés.

Les recommandations du Comité sont basées sur les principes directeurs suivants :

- la rémunération des Dirigeants est liée à la création de valeur pour les actionnaires ;
- le programme de primes annuelles appuie les objectifs stratégiques de la Banque et permet l'atteinte d'une rémunération globale en espèces pleinement concurrentielle, pouvant être supérieure au marché lorsque les résultats financiers et le développement d'affaires le justifient et inférieure dans le cas contraire ;
- le programme de rémunération variable à long terme lie les Dirigeants aux intérêts à long terme des actionnaires de la Banque et à la prospérité à long terme de l'entreprise ;
- la proportion de la rémunération variable par rapport au salaire de base augmente en fonction du niveau hiérarchique des fonctions ; et
- les avantages sociaux et le Régime de pension sont comparables, dans leur ensemble, aux programmes offerts par le marché de référence.

Compte tenu de ces principes, la Banque a pour objectif :

- de mobiliser les employés et les Dirigeants vers un objectif d'accroissement de la valeur de l'avoir des actionnaires et de la satisfaction de la clientèle, en :
 - maintenant une portion de la rémunération globale à risque, de manière à refléter leur capacité à influencer les résultats de l'entreprise ;
 - établissant un lien direct entre la prime de rendement à court terme et les résultats obtenus par la Banque relativement à la croissance du bénéfice par action et au rendement des capitaux propres, comparativement à ceux qui sont obtenus par les cinq grandes banques canadiennes, ainsi qu'à la satisfaction de la clientèle ; et
 - en considérant le rendement individuel pour déterminer le montant de la prime à court terme ;
- de maintenir l'équité, tant interne qu'externe, en matière de rémunération ;
- d'établir le salaire de base de tous les employés de la Banque en fonction :
 - des responsabilités assumées ;
 - de la performance obtenue ; et
 - des habiletés et compétences démontrées.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

Révision de la rémunération globale des Dirigeants pour l'exercice 2002-2003

Dans le but d'assurer la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants de la Banque avec celle de son marché de référence (sous considération de caractéristiques particulières à la Banque), et compte tenu de l'élargissement des responsabilités déléguées à certains Dirigeants, conformément à l'évolution de la structure organisationnelle au cours des 24 derniers mois, le Comité a approuvé des recommandations visant la révision de la rémunération globale d'un certain nombre de ses Dirigeants. Cette mesure se traduit par :

- un accroissement du salaire de base de certains Dirigeants, afin de maintenir celui-ci à la médiane du marché de comparaison de la Banque. Le Comité s'est assuré que, dans l'ensemble, la taille de la masse salariale demeure comparable, compte tenu de l'évolution de la structure organisationnelle ;
- une majoration du pourcentage de la prime cible à court terme des vice-présidents, applicable à l'exercice financier 2002-2003 ;
- une majoration du pourcentage de la prime cible à court terme des premiers vice-présidents – membres du Comité de direction, applicable à l'exercice financier 2003-2004 ;
- un accroissement du pourcentage cible de la rémunération long terme du président et chef de la direction et des premiers vice-présidents – membres du Comité de direction.

Composition de la rémunération des Dirigeants de la Banque

La rémunération globale des Dirigeants de la Banque est composée d'une rémunération en espèces (salaire de base et prime annuelle) et d'une rémunération variable à long terme, à laquelle s'ajoute un ensemble d'avantages sociaux. La valeur cible des composantes de la rémunération globale directe (excluant les avantages sociaux) varie selon le niveau hiérarchique de la fonction. Le salaire de base peut représenter de 18 % à 58 %, la prime annuelle de 18 % à 20 % et la rémunération variable à long terme de 22 % à 64 % de cette rémunération.

Salaire de base

Le Comité revoit annuellement le salaire de base de chaque Dirigeant en tenant compte de son niveau de responsabilités, de son expérience et de sa performance individuelle. Pour assurer la compétitivité des salaires de base offerts aux Dirigeants, le Comité utilise la médiane des salaires du marché de référence de la Banque, ajustée pour tenir compte de caractéristiques particulières à la Banque.

Programme de primes annuelles

La Banque offre un programme de primes annuelles à l'ensemble de ses employés. En vertu de ce programme, la valeur de l'enveloppe à partager est calculée :

- 1) en fonction de l'atteinte des résultats financiers globaux de la Banque (« Rendement de l'avoir des actionnaires » ou ROE et « Croissance du bénéfice net par action » ou CBPA) et de ses secteurs, par rapport aux objectifs établis en début d'année ;
- 2) en fonction de la performance financière de la Banque, comparativement à celle des cinq principales banques canadiennes.

Le programme de primes annuelles de la Banque a été légèrement modifié au cours de l'exercice financier 2002-2003, principalement dans le but :

- de tenir davantage compte de la performance relative de la Banque, par rapport à celle des cinq principales banques canadiennes ; et
- d'établir un lien plus étroit entre l'enrichissement des actionnaires et celui des employés, en utilisant la croissance du bénéfice net par action, plutôt que la croissance du bénéfice net.

Également, la prime versée à chaque Dirigeant, y compris celle du président et chef de la direction, est tributaire des résultats financiers de la Banque, mais aussi de critères tels que la satisfaction de la clientèle, la qualité de la gestion et la performance individuelle du Dirigeant.

Enfin, certains Dirigeants du secteur « Banque des marchés financiers, placements et trésorerie » participent à un programme de primes annuelles fondé sur la rentabilité de leur groupe respectif. En vertu de ce programme, un montant équivalant à 30 % de la prime versée est différé. Dans le cas de M. Jean Turmel, la portion différée s'élève à 1/3 du montant de la prime et est convertie en unités d'actions différées pour Dirigeants (« UAD pour Dirigeants »). Celles-ci ont une valeur égale au cours de clôture du marché des actions ordinaires de la Banque, la veille de l'octroi de la prime annuelle. Des UAD pour Dirigeants additionnelles sont créditées à son compte et calculées proportionnellement aux dividendes versés. Les UAD pour Dirigeants ne peuvent être monnayées que lorsque le Dirigeant prend sa retraite ou lorsque son emploi prend fin.

Programme de rémunération variable à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Le Régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options ») a pour but d'encourager les Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque ou ses filiales à stimuler la croissance des investissements des actionnaires, en profitant de

l'appréciation de la valeur des actions ordinaires de la Banque. Chaque année, au moment de l'octroi des options, le Comité revoit le nombre et la durée des options octroyées antérieurement. Après avoir fixé les conditions, le Comité octroie, annuellement, des options aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales. Les options peuvent être levées en tout ou en partie, et ce, avant la date d'échéance déterminée par le Comité au moment de leur octroi, sans excéder une durée maximale de 10 ans. L'expiration des options a lieu au terme de leur échéance ou, dans certaines circonstances prévues par le Régime d'options, les options expirent dans des délais précis. Aucune option ne peut être levée pendant la première année suivant la date de son octroi.

Dans le but de s'aligner avec les pratiques du marché des grandes banques canadiennes, la Banque a prolongé la période où il est possible, pour les Dirigeants, d'exercer des options. Ces derniers peuvent maintenant exercer leurs options entre le 2^e et 30^e jour calendrier suivant la publication des états financiers trimestriels de la Banque. Auparavant, cette période était de 15 jours ouvrables.

Afin de lier davantage les Dirigeants membres du Comité de direction de la Banque aux intérêts des actionnaires, le Conseil a mis en place une condition relative à la levée des options octroyées. Ainsi, chaque Dirigeant – membre du Comité de direction de la Banque doit conserver, pour une période d'un an suivant chaque levée d'options d'achat d'actions, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain, après considérations fiscales, résultant de la levée des options acquises. De plus, à compter du 1^{er} février 2004, les Dirigeants membres du Comité de direction de la Banque devront divulguer à l'avance, au moyen d'un préavis de cinq jours ouvrables, leur intention d'exercer des options d'achat d'actions de la Banque.

Au 31 octobre 2003, il y avait 6 131 515 options en circulation dont le prix de levée varie entre 11,00 \$ et 30,95 \$ et dont l'échéance se situe entre décembre 2005 et décembre 2012. Au cours du dernier exercice financier, 1 542 700 options ont été octroyées et 861 732 options ont été levées à des prix allant de 11,00 \$ à 30,95 \$. Au 31 octobre 2003, 2 784 767 options pouvaient être levées à des prix allant de 11,00 \$ à 28,01 \$. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options est de 18 930 437. Ce nombre maximal a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle du 7 mars 2001.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à un participant ne peut excéder 5 % du nombre total des actions émises et en circulation. La Banque respecte cette règle, aucun participant ne détient des options portant sur un nombre d'actions ordinaires réservées qui excède 5 % du nombre total des actions émises et en circulation.

Le Régime d'options a été révisé par le Conseil le 24 octobre 2002.

Régime de droits à la plus-value des actions

Le Régime de droits à la plus-value des actions (le « Régime de DPVA ») vise les mêmes objectifs que le Régime d'options. Le Comité octroie des droits à la plus-value des actions ordinaires du capital-actions de la Banque (les « DPVA ») aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales. Pour leur part, les bénéficiaires de DPVA peuvent recevoir, à la date d'exercice de ce droit, une somme en espèces équivalant à la différence entre le prix du marché d'une action ordinaire à la date d'exercice du droit et le prix d'exercice de ce droit.

Aucun DPVA n'a été octroyé aux résidents canadiens au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003. Le Régime de DPVA a été révisé par le Conseil le 14 décembre 2000.

Programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants

L'objectif du programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants (« UAD pour Dirigeants ») vise également à faire correspondre plus étroitement les intérêts de certains Dirigeants de la Banque à ceux des actionnaires, en liant une portion de la valeur de leur rémunération à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Une UAD pour Dirigeants est un droit dont la valeur correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où les UAD pour Dirigeants sont créditées. Des UAD pour Dirigeants additionnelles sont créditées au compte du Dirigeant et calculées proportionnellement aux dividendes versés. Les UAD pour Dirigeants ne peuvent être monnayées que lorsque le Dirigeant prend sa retraite ou lorsque son emploi prend fin.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le Comité a recommandé qu'une portion (30 %) de la prime annuelle à long terme du président et chef de la direction soit versée sous forme de UAD pour Dirigeants, et ce, en remplacement d'options d'achat d'actions. Il a également été décidé d'élargir l'admissibilité au programme à compter de l'exercice financier 2003-2004 afin de permettre aux premiers vice-présidents membres du Comité de direction de recevoir, de façon discrétionnaire, jusqu'à concurrence de 30 % de leur prime annuelle à long terme en UAD pour Dirigeants au lieu d'options d'achat d'actions.

Programme d'acquisition d'actions des employés

La Banque favorise l'actionnariat des employés par son Régime d'acquisition d'actions des employés (le « RAA »). En vertu de ce régime, les employés respectant les critères d'admissibilité établis peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 8 % de leur salaire brut par année. Les montants investis sont prélevés sous forme de retenues salariales. La contribution de la Banque consiste à verser un montant égal à 25 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Après une année de participation continue, les cotisations de la Banque sont acquises par l'employé. Toute cotisation ultérieure est acquise dès son versement.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

Actionnariat

Depuis 2002, la Banque demande à ses Dirigeants de maintenir un avoir minimal en actions ordinaires de la Banque, y compris en UAD pour Dirigeants, en DPVA et en options d'achat d'actions acquises, proportionnel à la rémunération qu'ils reçoivent et à la fonction qu'ils occupent. En 2003, la valeur de l'avoir minimal en actions ordinaires correspond à la moyenne du salaire de base reçu par un Dirigeant au cours des trois dernières années, multipliée par un facteur que les lignes directrices établissent comme suit :

- i) 5,0 pour le président et chef de la direction ;
- ii) 2,0 pour les membres du Comité de direction ;
- iii) 1,5 pour les premiers vice-présidents ;
- iv) 1,0 pour les vice-présidents.

Les Dirigeants déjà en place bénéficient d'un délai de trois ans, à compter du 20 décembre 2002, afin de satisfaire à ces exigences de participation minimale. Ce délai a été accru à cinq ans dans les cas des nouveaux Dirigeants embauchés ou promus après cette date.

Rémunération du président et chef de la direction

Le Comité évalue le rendement global du président et chef de la direction en fonction de sa contribution aux éléments suivants :

- les résultats financiers obtenus par la Banque comparés, d'une part, aux objectifs établis au début de l'exercice financier et, d'autre part, aux résultats obtenus par les cinq principales banques canadiennes ;
- le développement d'avantages concurrentiels permettant à la Banque de consolider son positionnement stratégique au sein de l'industrie financière ;
- le développement continu de la qualité du service à la clientèle ;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque ;
- les relations avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et les collectivités.

À titre de président et chef de la direction, le salaire de base annuel de M. Réal Raymond a été fixé en septembre 2003 à 860 000 \$, ce qui le situe à la moyenne du marché de référence de la Banque, ajustée pour tenir compte de caractéristiques particulières à la Banque.

En vertu du programme de primes annuelles, M. Raymond a reçu une prime de 1 300 000 \$. Cette prime lui a été consentie pour souligner sa contribution aux excellents résultats qu'a connus la Banque en 2002-2003. Le Comité a aussi octroyé à M. Raymond 169 600 options d'achat d'actions. Conformément aux modifications apportées au Programme d'UAD pour Dirigeants, M. Raymond a reçu 23 100 UAD pour Dirigeants. (Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique intitulée « Programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants » de la Circulaire.)

La Banque a en effet connu la meilleure performance financière de son histoire au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 octobre 2003, atteignant un bénéfice net de 624 millions de dollars. Tous les objectifs financiers ont été atteints, et plusieurs ont été dépassés. Ainsi, le bénéfice par action a atteint 3,37 \$, en hausse de 21 % par rapport au 2,79 \$ de 2002 (excluant la moins-value d'un placement), alors que la croissance visée se situait entre 5 et 10 %. Le rendement des capitaux propres attribuable aux actionnaires ordinaires de 16,5 % excède également le haut de la fourchette cible de 14-16 % et se compare à la moyenne de 16,88 % pour les autres banques. Le niveau de capitalisation de la Banque a été maintenu puisque le ratio de capital de base se situe à 9,6 %, encore là un niveau supérieur à l'objectif de 8,75-9,50 %. Le ratio de versements des dividendes a été de 32 % en 2003 alors que la cible était de 30 à 45 %.

Sous le leadership de M. Raymond, la stratégie retenue d'agir comme une banque super régionale, dominant le marché bancaire du Québec tout en étant très sélective dans les activités hors de son marché naturel, porte fruit. Ainsi, la position de force sur le marché des particuliers au Québec a permis d'accroître la rentabilité des produits alors que celle des autres banques était malmenée sur le marché ontarien soumis à une rude concurrence. Au niveau des PME, l'année 2003 marque un retour sur le sentier de la croissance.

De grands progrès sont aussi observés dans l'exécution de la stratégie relative à la gestion de patrimoine. Le déploiement de la ligne d'affaires Gestion personnalisée, auprès de la clientèle aisée du réseau de succursales, livre les résultats attendus aux plans de l'accroissement de la part des avoirs financiers confiés à la Banque, de la rétention de l'épargne et du renouvellement des prêts. Par ailleurs, l'actif sous gestion a progressé autant chez Financière Banque Nationale que chez Placements Banque Nationale Inc. dont les fonds communs se sont distingués dans l'univers des sociétés de fonds communs bancaires par leur croissance et les rendements procurés aux investisseurs. L'acquisition de la société Altamira a contribué, conformément aux prévisions, au bénéfice de la Banque en dépit d'un contexte de marché particulièrement difficile. Des revenus moindres qu'escomptés ont été compensés par une exécution plus rapide des synergies de coûts.

Enfin, les opérations sur les marchés des capitaux ont continué de bien fonctionner. L'excellente performance des opérations sur les titres à revenu fixe a compensé en partie le recul du financement corporatif. La trésorerie de la Banque a, quant à elle, maintenu sa capacité de générer de bons profits grâce à la diversification de ses sources de revenus. La rentabilisation de l'acquisition de Putnam Lovell s'est avérée par contre un défi, vu la faible demande en services conseils en matière de fusions et acquisitions dans l'industrie financière. M. Raymond et son équipe ont pris des mesures

énergiques pour rétablir la situation en abandonnant les activités déficitaires à faible potentiel.

En ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle, les efforts de M. Raymond pour stimuler l'engagement de tous les employés à offrir la meilleure expérience client au sein de toutes les composantes de la Banque ont été constants et ont porté fruit. Le développement de nouveaux produits, comme les certificats de placement garantis et les portefeuilles stratégiques, le prolongement des heures d'accès aux services transactionnels en succursales, l'accroissement des fonctionnalités au moyen des modes de livraison de services électroniques comme Internet ainsi que les actions ciblées dans le but d'éliminer les irritants les plus flagrants, ont permis une croissance significative du niveau de satisfaction, tant des particuliers que des entreprises.

La qualité du portefeuille de prêts a par ailleurs été maintenue de sorte que les dotations aux pertes sur créances de 177 millions de dollars pour l'exercice financier 2003 sont en baisse de 42 % par rapport à celles de 305 millions de dollars liées aux activités courantes de l'exercice précédent.

En ce qui a trait à la présence de M. Raymond auprès du milieu d'affaires et de la collectivité, soulignons que ce dernier a participé à plus de 40 événements publics au cours de l'année, dont 27 rencontres réunissant plus de 700 investisseurs et analystes.

En conclusion, la performance de M. Raymond et de son équipe a permis à l'action de la Banque de croître de 39 % en un an, procurant aux actionnaires un rendement total de 43 % en cours d'année, une fois le dividende inclus.

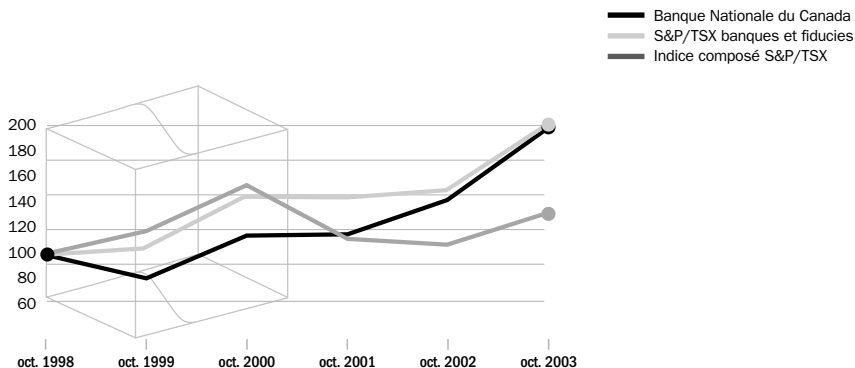
Ce rapport est présenté par le Comité des ressources humaines, conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

Jean Gaulin, président
Gérard Coulombe
François J. Coutu
Shirley A. Dawe
Marcel Dutil
E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux

Graphique du rendement comparé des actions ordinaires de la Banque

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1998 avec le rendement cumulatif total du sous-indice banques et fiducies du S&P/TSX, et l'indice composé S&P/TSX, des cinq derniers exercices financiers, en s'appuyant sur un réinvestissement des dividendes à 100 % au prix du marché à chacune des dates de paiement des dividendes.

Rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ sur 5 ans



	oct. 1998 (\$)	oct. 1999 (\$)	oct. 2000 (\$)	oct. 2001 (\$)	oct. 2002 (\$)	oct. 2003 (\$)
Banque Nationale du Canada	100,00	80,17	115,82	116,03	144,87	207,83
S&P/TSX banques et fiducies	100,00	105,87	148,48	146,67	152,87	211,65
Indice composé S&P/TSX	100,00	118,75	159,61	115,77	106,88	135,57

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés

Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés

Le tableau qui suit est présenté conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières et il fait état de la rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée à chacun des Hauts dirigeants désignés au cours de chacun des trois derniers exercices financiers. Les personnes nommées dans ce tableau sont collectivement appelées les « Hauts dirigeants désignés ».

Nom et principale occupation	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaires (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽¹⁾	Octrois		Versements Programme primes long terme (\$)	
					Titres visés par l'octroi ⁽²⁾	Options (#)		
M. Réal Raymond Président et chef de la direction	2003	764 821 ⁽³⁾	1 300 000	0	Néant	169 600	947 100 ⁽⁴⁾	s/o
	2002	692 137	800 000	4 339	Néant	149 940	450 000	s/o
	2001	461 800	800 000	653	Néant	88 300	s/o	s/o
M. Jean Turmel Président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie	2003	500 000	3 833 200	36	Néant	113 000	1 916 598 ⁽⁵⁾	s/o
	2002	500 000	3 567 333	4 037	Néant	124 900	1 783 667	s/o
	2001	500 000	3 243 333	24 470	Néant	88 300	1 621 667	s/o
M. Louis Vachon Premier vice-président – Trésorerie et marchés financiers	2003	250 000	3 142 857	892	Néant	37 000	s/o	s/o
	2002	250 000	2 009 582	169	Néant	28 300	s/o	s/o
	2001	250 000	2 103 200	35	Néant	30 000	s/o	s/o
M. Michel Tremblay Premier vice-président – Particuliers et Gestion de patrimoine	2003	358 246	300 000	0	Néant	37 000	s/o	627 289 ⁽⁶⁾
	2002	350 000	400 000	0	Néant	28 300	s/o	535 603 ⁽⁶⁾
	2001	200 000	620 000	22	Néant	30 000	s/o	400 490 ⁽⁶⁾
M. G.F. Kym Anthony Président et chef de la direction – Financière Banque Nationale	2003	400 000	1 901 070	11 016	Néant	37 000	s/o	s/o
	2002	370 000	2 750 273	83 008	Néant	42 800	s/o	s/o
	2001	374 600	1 950 452	100 916	s/o	s/o	s/o	s/o

(1) Les chiffres de cette colonne sont liés uniquement aux avantages découlant de prêts accordés à des taux privilégiés aux Hauts dirigeants désignés. Ces derniers bénéficient également d'une voiture louée et ils peuvent, s'ils le désirent, participer au RAA de la Banque. La valeur globale de ces autres avantages pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003 n'excède pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire et des primes versées annuellement aux Hauts dirigeants désignés. À noter que, dans le cas de M. G.F. Kym Anthony, ce montant lui a été versé en vertu du programme de coinvestissement « EdgeStone Affiliate Fund ».

(2) Ces titres ont été octroyés dans le cadre du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque et du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque. Pour de plus amples renseignements, consulter les rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime de droits à la plus-value des actions » de la Circulaire.

(3) Le salaire de base de M. Raymond a été majoré le 1^{er} septembre 2003, passant de 750 000 \$ à 860 000 \$.

(4) En vertu du Programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants (voir la rubrique portant cette appellation pour de plus amples renseignements), une portion de la rémunération à long terme de M. Raymond lui a été versée en UAD pour Dirigeants en décembre 2003, représentant 23 100 unités selon un prix de 41,00 \$ l'action. Le nombre global d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Raymond, au 31 octobre 2003, s'élève à 14 886, représentant une valeur de 461 787 \$, établie selon un prix moyen de 31,02 \$ l'action. (Ce montant global exclut le paiement de dividendes de novembre 2003 ainsi que l'octroi de décembre 2003.)

(5) Relativement à la prime 2003, M. Jean Turmel a reçu 33 % de sa prime sous forme d'unités d'UAD pour Dirigeants, en deux versements, représentant 23 059 unités selon un prix de 36,15 \$ l'action et 26 415 unités selon un prix de 41,00 \$ l'action. Le nombre global d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Turmel au 31 octobre 2003 s'élève à 142 698, représentant une valeur de 4 410 721 \$, établie selon un prix moyen de 30,91 \$ l'action. (Ce montant global exclut le paiement de dividende de novembre 2003 ainsi que l'octroi de décembre 2003.) Pour de plus amples renseignements, consulter la rubrique intitulée « Programme de primes annuelles » de la Circulaire.

(6) Dividendes de Gestion de portefeuille Natcan Inc. et rémunération provenant de Altamira.

Sommaire de la rémunération variable à long terme des Hauts dirigeants désignés

Le tableau suivant précise le nombre d'options octroyées aux Hauts dirigeants désignés dans le cadre du Régime d'options au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003. Les options peuvent être exercées par leur bénéficiaire comme suit : dans une proportion de 25 % à compter de décembre 2003 ; dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2004 ; dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2005 ; et le solde à compter de décembre 2006. Ces options expirent le 12 décembre 2012. Au cours de la période de 30 jours précédant l'octroi des options, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto a varié entre 29,39 \$ et 32,47 \$.

Options octroyées au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003

NOM	Nombre d'options octroyées (#)	% du total des options et DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice financier	Prix de levée d'une option (\$)	Prix du marché de l'action ordinaire le jour précédant l'octroi (\$)	Date d'expiration
M. Réal Raymond	169 600	10,8	30,95	30,95	12/12/2012
M. Jean Turmel	113 000	7,2	30,95	30,95	12/12/2012
M. Louis Vachon	37 000	2,4	30,95	30,95	12/12/2012
M. Michel Tremblay	37 000	2,4	30,95	30,95	12/12/2012
M. G.F. Kym Anthony	37 000	2,4	30,95	30,95	12/12/2012

Le tableau suivant indique, pour chacun des Hauts dirigeants désignés, le nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003, la valeur totale réalisée et, finalement, le nombre et la valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu au 31 octobre 2003. La valeur des options non levées en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto, le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 40,91 \$ par action ordinaire. La valeur des DPVA non exercés en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix d'exercice des DPVA et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 40,91 \$ par action ordinaire.

Options levées ou DPVA exercés par les Hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003, nombre et valeur des options non levées ou des DPVA non exercés et en jeu à la fin de l'exercice financier

NOM	Nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées et DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu à la fin de l'exercice financier ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées ou exercés (#)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (#)	Pouvant être levées ou exercés (\$)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (\$)
M. Réal Raymond	61 000	1 159 592	196 135	356 705	3 707 468	2 876 091
M. Jean Turmel	28 500	521 550	348 375	281 325	6 876 199	2 633 829
M. Louis Vachon	0	0	59 825	80 475	1 095 208	684 763
M. Michel Tremblay	0	0	22 075	73 225	331 418	882 473
M. G.F. Kym Anthony	0	0	10 700	69 100	138 030	414 090

⁽¹⁾ Les montants mentionnés s'appuient sur un prix de 40,91 \$ l'action ordinaire, soit le prix de clôture le dernier jour ouvrable de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003.

Rémunération des Dirigeants de Financière Banque Nationale

La rémunération de la majorité des Dirigeants de Financière Banque Nationale se compose d'un salaire de base, d'une prime annuelle, d'une rémunération variable à long terme et d'un ensemble d'avantages sociaux afin d'attirer et de retenir les meilleurs employés dans le secteur très concurrentiel des valeurs mobilières.

La rémunération du Haut dirigeant désigné est approuvée par le comité de ressources humaines du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc., formé d'administrateurs externes et indépendants. Ces membres sont MM. Jean Gaulin, président, Pierre Ducros, Paul Gobeil et Robert Parizeau.

Salaire de base

Pour établir le salaire de base de ses Dirigeants, Financière Banque Nationale se réfère aux salaires observés sur son marché de référence formé des firmes de courtage nationales associées aux grandes banques canadiennes. Elle tient également compte des caractéristiques particulières à Financière Banque Nationale et du niveau de responsabilités, de l'expérience et de la performance individuelle.

Programme de primes annuelles

Financière Banque Nationale offre un programme de primes représentant une partie importante de la rémunération des dirigeants. En vertu de ce programme, les primes sont accordées à tous les semestres en fonction de la rentabilité globale de la firme et, le cas échéant, de la rentabilité des secteurs sous la responsabilité des dirigeants. Elles sont également déterminées en tenant compte de l'atteinte des objectifs de la firme et de la performance individuelle du dirigeant. Pour certains dirigeants, un tiers du montant des primes est différé. La portion différée est payable en argent sur une période de trois ans.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

Rémunération variable à long terme

Le régime permet à certains dirigeants et employés de Financière Banque Nationale de participer aux bénéfices avant impôts sur le revenu de la compagnie. Il prévoit l'octroi de primes ou la création d'unités d'actions différées.

Pour les participants admissibles à un octroi de primes, l'acquisition se fait sur une période de trois ans à raison de 50 % payable à la fin de l'année de référence, 25 % payable à la fin de la deuxième année et 25 % payable à la fin de la troisième année.

Les participants étant admissibles aux unités d'actions différées reçoivent des unités d'actions fictives de la Banque à une valeur équivalente au cours du marché, selon la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. La valeur des unités varie selon le cours des actions de la Banque. Afin d'inciter les participants à demeurer chez Financière Banque Nationale, les unités d'actions différées sont acquises sur une période de quatre ans débutant un an après la date de l'octroi. Elles ne peuvent être monnayées qu'au moment de la retraite, du décès ou de la fin d'emploi du participant.

M. G.F. Kym Anthony, président et chef de la direction, ne participe pas à ce régime.

Avantages sociaux

Une gamme concurrentielle d'avantages sociaux complète la rémunération consentie aux Dirigeants de Financière Banque Nationale.

Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque

Régime de pension

Les Hauts dirigeants désignés de la Banque, à l'exception de M. G.F. Kym Anthony, participent au régime de pension à prestations déterminées. Pour chacune des années de service créditées, le régime accorde une rente équivalant à 2 % des gains admissibles moyens, définis comme étant la moyenne des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rémunération qui est alors prise en compte varie selon le niveau. Pour les Hauts dirigeants désignés de niveau président, leur salaire et leur prime annuelle sont considérés. Pour les Hauts dirigeants de niveau premier vice-président, leur salaire et 25 % de leur prime annuelle (jusqu'à concurrence de 20 % de leur salaire) sont considérés.

La rente ainsi obtenue est réduite de la portion de rente accumulée au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pension du Canada (« RRQ/RPC »), durant la période où le Haut dirigeant désigné participait au régime de pension, à l'exception de la période de participation avant le 1^{er} janvier 1990, où les années sont décomptées à 50 %. Toutefois, cette prestation ne peut pas excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, soit actuellement 1 722 \$ par année de service créditée (1 833 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004). L'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans. Par ailleurs, le régime de pension permet une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, avec le consentement de l'employeur. Les prestations alors gagnées sont réduites du moindre de 4 % par année d'anticipation par rapport à l'âge de 60 ans ou de 2 % par année manquante à la somme de l'âge et du nombre d'années de service du participant pour atteindre le facteur 90.

Programme d'allocation après retraite

De plus, les Hauts dirigeants désignés de la Banque ont également le droit de recevoir, leur vie durant, une allocation après retraite, à l'exception de M. G.F. Kym Anthony, qui ne participe à aucun régime de pension.

Ainsi, ce programme auquel participent les Hauts dirigeants désignés accorde une allocation égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limitation pour la rente maximale (maximum de 35 années) et la rente effectivement payable par le régime de pension pour les années reconnues au programme d'allocation après retraite. Aux fins du calcul de la rente non maximisée, la prime annuelle reconnue est limitée à 100 % du salaire pour le président et chef de la direction et à 571 000 \$ pour le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie. Pour ce qui est des premiers vice-présidents, les gains admissibles moyens sont limités à 250 000 \$. Les modalités de paiement de cette allocation sont les mêmes que celles qui sont applicables en vertu du régime de pension.

Lors de la réunion du Conseil tenue le 20 juin 2002, il a été décidé que le programme d'allocation après retraite soit capitalisé à compter du 1^{er} janvier 2003 sous forme d'une convention de retraite.

Prestations annuelles estimatives payables à la retraite

Les tableaux suivants font état des prestations annuelles estimatives payables, en vertu du régime de pension et du programme d'allocation après retraite, aux Hauts dirigeants désignés de la Banque de niveaux président et premier vice-président.

Rentes payables à compter de 60 ans

Gain admissible moyen ⁽¹⁾	NIVEAU PRÉSIDENT				
	Nombre d'années de participation ^{(2) (3)}				
	15	20	25	30	35
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
1 050 000	311 870	416 327	520 784	625 241	730 129
1 200 000	356 870	476 327	595 784	715 241	835 129
1 350 000	401 870	536 327	670 784	805 241	940 129
1 500 000	446 870	596 327	745 784	895 241	1 045 129

Gain admissible moyen ⁽¹⁾	NIVEAU PREMIER VICE-PRÉSIDENT				
	Nombre d'années de participation ^{(2) (3)}				
	15	20	25	30	35
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
200 000	56 870	69 114	77 182	85 250	93 749
225 000	64 370	77 531	85 599	93 667	102 166
250 000	71 870	85 947	94 016	102 084	110 583
300 000	71 870	85 947	94 016	102 084	110 583

(1) La somme des montants figurant sous les colonnes Salaires et Primes du tableau Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés de la Circulaire est utilisée aux fins du calcul des gains admissibles moyens.

(2) Les années de service créditées à la date normale de la retraite aux fins du régime de pension sont estimées comme suit :

· M. Réal Raymond :	35 années
· M. Jean Turmel :	24 années
· M. Louis Vachon :	24 années
· M. Michel Tremblay :	16 années

Toutefois, le nombre d'années reconnues aux fins du programme d'allocation après retraite est limité à 35.

(3) La rente est payable la vie durant. Au décès, 60 % de la rente devient payable au conjoint. En l'absence de conjoint, une portion de la rente devient payable aux enfants à charge.

Autres bénéfices de retraite

M. André Bérard quittera son poste de président et membre du Conseil à l'assemblée annuelle 2004. Pour tenir compte des années de service de M. Bérard, à titre de président et chef de la direction, et afin de s'arrimer avec une pratique courante des banques canadiennes à l'égard d'anciens présidents et chefs de la direction, la Banque attribuera à M. Bérard les bénéfices suivants : l'usage d'un bureau, les services d'une secrétaire à temps partiel, l'usage d'une voiture de fonction et d'un chauffeur jusqu'en janvier 2010, soit jusqu'à l'âge de 70 ans. Cependant, si M. Bérard devait assumer d'ici janvier 2010 une fonction de dirigeant ou d'administrateur qui compterait ces avantages, ceux-ci seraient automatiquement annulés.

Politique de cessation d'emploi

Le 30 novembre 2000, le Conseil a adopté une politique selon laquelle certains Hauts dirigeants recevront une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi à l'initiative de la Banque, à la suite d'un changement de contrôle. Un changement de contrôle signifie notamment toute modification de la détention d'actions de la Banque, que ce soit à la suite d'une acquisition d'actions, d'une fusion ou d'un regroupement, de sorte qu'une personne devient le véritable propriétaire de plus de 20 % des actions avec droit de vote de la Banque. Aux termes de cette politique, le président et chef de la direction ainsi que le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie auront droit respectivement à une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et à leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les Hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 36 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Certains autres Hauts dirigeants de la Banque sont visés par cette politique et auront droit à une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou à la prime cible annuelle dans le cas des Hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 18 à 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Dans tous les cas, l'indemnité de départ inclura également un montant équivalant à la valeur estimée des options et des DPVA qui auraient été octroyés n'eût été de la cessation d'emploi. Cette même politique prévoit que toutes les options et tous les DPVA octroyés seraient acquis immédiatement et que ces Hauts dirigeants auraient un délai maximum de 12 mois pour lever les options ou exercer les DPVA.

Financière Banque Nationale Inc. et M. G.F. Kym Anthony ont signé un contrat stipulant les modalités de rémunération de ce dernier dans l'éventualité de la cessation de son emploi à l'initiative de Financière Banque Nationale Inc. ou à la suite d'un changement de contrôle. Les termes et conditions stipulés au contrat sont compatibles avec la politique précédemment décrite et prévoient une indemnité de départ équivalant à son salaire de base et sa prime annuelle moyenne des deux dernières années pour une période de 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

Endettement des administrateurs et des Hauts dirigeants

Dans le cours normal de ses activités, la Banque consent des prêts à ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés.

Au 1^{er} janvier 2004, l'encours total des prêts consentis aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Banque, autres que ceux à caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières et excluant les prêts d'investissement pour l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales, s'élevait à environ 605 791 398 \$. Ce montant comprend des prêts garantis par hypothèque d'un montant global d'environ 371 871 664 \$ et des prêts personnels d'un montant global d'environ 233 919 733 \$. L'encours total des prêts d'investissement pour l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales s'élève à un montant global d'environ 1 008 209 \$. Aux fins des présentes, le terme « Hauts dirigeants » désigne les cadres dirigeants de la Banque au sens de l'article 485.1 de la *Loi sur les banques* et comprend : le président et chef de la direction, le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie, les premiers vice-présidents et les autres membres de la direction de la Banque ou d'une filiale exerçant des pouvoirs de décision sur les grandes orientations de la Banque.

Le tableau qui suit fait état de tels prêts consentis aux administrateurs et Hauts dirigeants de la Banque, conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

Tableau de l'endettement des Hauts dirigeants autrement que dans le cadre de régimes d'achat de titres

Nom et principale occupation	Participation de la Banque ou d'une filiale	Dette maximale au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003 (\$)	Solde au 1 ^{er} janvier 2004 (\$)
M. G.F. Kym Anthony Président et chef de la direction Financière Banque Nationale Inc.	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada et Financière Banque Nationale Inc.	1 655 471 ⁽¹⁾ 5 594 038 ⁽²⁾	1 469 606 5 900 012
M. Richard Barriault Vice-président – Fiscalité Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	9 961 ⁽¹⁾	9 256
M. Jean-Paul Caron Vice-président – Affaires générales Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	62 616 ⁽²⁾	62 604
M. Pierre Dubreuil Premier vice-président – Grand Montréal et Sud du Québec Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	2 481 ⁽¹⁾ 212 108 ⁽²⁾	2 314 181 416
Mme Johanne Dupont Vice-présidente et secrétaire corporatif Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	31 624 ⁽²⁾	30 623
M. Marc Godin Vice-président – Finances et contrôle Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Courtage à escompte Banque Nationale Inc.	87 220 ⁽²⁾	60 267
M. Michel Labonté Premier vice-président – Finances, technologie et affaires corporatives Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	19 342 ⁽¹⁾	18 981
M. Réjean Lévesque Premier vice-président – Nord et Est du Québec Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	6 640 ⁽¹⁾	6 171
M. Martin Ouellet Vice-président et trésorier Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	9 961 ⁽¹⁾	9 256

Tableau de l'endettement des Hauts dirigeants autrement que dans le cadre de régimes d'achat de titres

Nom et principale occupation	Participation de la Banque ou d'une filiale	Dettes maximale au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003 (\$)	Solde au 1 ^{er} janvier 2004 (\$)
M. Luc Papineau			
Premier vice-président – Vente et service aux particuliers Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	294 226 (2)	282 707
M. Ricardo Pascoe			
Premier vice-président – Marché des capitaux Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	2 550 000 (2)	2 550 000
M. Denis Pellerin			
Premier vice-président – Gestion des risques opérationnels et de marché Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	38 683 (1)	37 961
M^{me} Nicole Rondou			
Vice-présidente – Conformité Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	3 320 (1)	3 085
M. Louis Vachon			
Premier vice-président – Trésorerie et marchés financiers Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	58 024 (1)	56 942

(1) Ce montant représente un ou des prêts personnels adossés (les « Prêts adossés »), consentis à des Hauts dirigeants pour financer leurs engagements participatifs en vertu du programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Tous les Prêts adossés portent intérêt au taux prescrit que le gouvernement fédéral publie mensuellement et ils sont garantis par la mise en gage de la participation du participant dans la société en commandite comprenant le programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Ce programme offre aux dirigeants et aux employés admissibles de la Banque ainsi que les entités faisant partie du même groupe que la Banque, une occasion de coinvestissement auprès d'EdgeStone Capital Equity Fund II, L.P., EdgeStone Capital Mezzanine Fund II, L.P. et EdgeStone Capital Venture Fund, L.P. (désignés collectivement les « Fonds principaux ») et de la Banque ou d'une société dans laquelle la Banque détient une participation indirecte. Les dirigeants et les employés admissibles se voient offrir des modalités de crédit par la Banque ou ses filiales, en particulier au moyen de Prêts adossés à recours limité. Les Prêts adossés portent intérêt et viendront à échéance à la première des dates suivantes: (i) au dixième anniversaire de la date du Fonds principal visé, (ii) à la dissolution de la société en commandite visée du « Affiliate Fund », (iii) à la vente ou à l'aliénation de la participation d'un participant dans la société en commandite visée du « Affiliate Fund » ou (iv) à la date à laquelle le capital du Prêt deviendra autrement exigible. Le prêteur dispose d'un recours personnel contre le participant à raison d'un pourcentage égal à 50 % de l'engagement total du participant (capitaux propres et portion adossée). Pour le solde des Prêts adossés, le prêteur dispose d'un recours limité à la participation dans la société en commandite du « Affiliate Fund » et aux distributions à l'égard de celle-ci.

(2) Les montants identifiés par cette note représentent un prêt ou la somme des prêts qui doivent être divulgués en vertu des lois sur les valeurs mobilières, consentis à un Haut dirigeant de la Banque. Ce ou ces prêts peuvent avoir été consentis pour l'une ou l'autre des raisons énoncées ci-après, soit :

- un prêt personnel excédant 25 000 \$ consenti à des fins d'achat de biens de consommation, de construction et de rénovation domiciliaire, ainsi que de placements divers, accordés suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre la moitié du taux de base et le taux de base de la Banque, ou d'un prêt découlant d'une entente de relocalisation. Ceci comprend également un compte marge, qui est considéré comme étant un prêt personnel permettant à l'investisseur d'emprunter sur la valeur des titres qu'il détient dans son portefeuille. Les titres en portefeuille servent de garanties. Ce compte est consenti suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt pouvant varier entre le taux de base plus 0,5 % et le taux d'intérêt offert à la clientèle ;
- un prêt garanti par une hypothèque immobilière sur la résidence principale de l'emprunteur et excédant une fois le salaire annuel du Haut dirigeant ; il est accordé suivant les normes applicables à la clientèle à l'exception du taux d'intérêt qui sera le taux affiché pour les clients de la Banque moins 2 % ; toutefois, les Hauts dirigeants ayant obtenu un prêt avant le 31 décembre 2002 bénéficient des conditions antérieures pour une période de transition de 36 mois se terminant le 31 décembre 2005, c'est-à-dire que le prêt est accordé suivant les normes applicables à la clientèle à l'exception du taux d'intérêt offert au tiers du taux affiché pour les clients de la Banque applicable à la première tranche de 50 000 \$ et au taux affiché pour les clients de la Banque moins 5 % applicable à l'excédent, tout en n'étant jamais moindre que le taux applicable à la première tranche ;
- un prêt garanti par une hypothèque immobilière sur la résidence secondaire de l'emprunteur, consenti aux termes et conditions du marché.

SECTION IV – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Banque souscrit à une assurance-responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Banque et ses filiales. Cette police prévoit une protection de 100 000 000 \$ et une franchise de 10 000 000 \$ par sinistre.

L'assurance protège les administrateurs et les dirigeants de la Banque pour les actes faits ou commis dans l'exercice de leurs fonctions en cette qualité. Les actes illégaux et les actes qui entraînent un profit personnel sont exclus de la protection en vertu de la police d'assurance. La prime annuelle versée par la Banque est 1 082 000 \$.

Rachat d'actions

La Banque a actuellement en place un programme d'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités (l'« OPR ») qui lui permet d'acquérir, à l'occasion et au cours d'une période donnée (mentionnée ci-après), par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, un nombre donné d'actions ordinaires. L'OPR telle qu'elle est en place permet le rachat d'un maximum de 8 700 000 actions ordinaires représentant approximativement 5 % des actions ordinaires en circulation, lesquelles actions ordinaires sont par la suite annulées. De l'avis du Conseil, le rachat des actions ordinaires aux termes de l'OPR représente une utilisation appropriée des fonds excédentaires de la Banque.

L'OPR a débuté le 8 décembre 2003 et se terminera à la première des dates suivantes, soit i) la date à laquelle la Banque aura acquis le nombre maximum d'actions ordinaires, c'est-à-dire 8 700 000 actions ordinaires, ou ii) lorsque la Banque aura décidé de ne pas faire d'autres acquisitions, ou iii) le 7 décembre 2004. Le prix que la Banque verse pour toute action ordinaire qu'elle rachète est le prix du marché de ces actions ordinaires au moment du rachat à la Bourse de Toronto.

D'autre part, à la connaissance de la Banque, de ses administrateurs et de ses dirigeants, après vérification raisonnable, en date des présentes, la Banque a effectué dans le cadre de sa précédente OPR le rachat de 9 100 000 actions ordinaires, représentant approximativement 5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'annonce de cette offre, soit le 15 janvier 2003.

Régie d'entreprise

L'énoncé des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise intégrant les Lignes directrices de la Bourse de Toronto est reproduit à l'annexe E de la Circulaire. Cet énoncé des pratiques de régie d'entreprise de la Banque a été examiné par le Comité de révision et de régie d'entreprise et approuvé par le Conseil. La Circulaire contient également une description des comités du Conseil, de leur mandat et de leurs activités à l'annexe D.

Procès-verbal

Une copie du procès-verbal de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque tenue le 12 mars 2003 est postée aux actionnaires avec la Circulaire.

Renseignements supplémentaires

La Banque remettra à quiconque en fait la demande une copie du rapport annuel, une copie de la notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport des vérificateurs s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003, une copie de tout rapport trimestriel subséquent, ainsi qu'une copie de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'Assemblée la plus récente au cours de laquelle les administrateurs ont été élus. On obtient ces documents en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que son envoi aux actionnaires.

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Johanne Dupont

Montréal, le 22 janvier 2004

ANNEXE A



Le 23 décembre 2003

VIA SEDAR

Commission des valeurs mobilières du Québec
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Securities Commission of Newfoundland & Labrador
Securities Commission of Nova Scotia
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Prince Edward Island Securities Commission
The Saskatchewan Securities Commission
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement du Yukon

Mesdames, Messieurs,

Objet : Banque Nationale du Canada (la « Banque Nationale »)
Instruction générale C-31 – *Changement de vérificateur d'un émetteur assujéti*

Le Conseil d'administration de la Banque Nationale confirme son intention de recommander, à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu le 10 mars 2004, le renouvellement du mandat de Samson Bélaïr / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur et pour que ce cabinet agisse à titre de vérificateur unique de la Banque Nationale à compter de son exercice de l'année 2004. De plus, à la réunion du conseil qui a eu lieu le 4 décembre 2003, le conseil d'administration a décidé de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de second vérificateur de la Banque Nationale.

Conformément à l'Instruction générale C-31, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- a) l'avis requis de changement de vérificateur;
- b) une lettre de Samson Bélaïr / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., vérificateur dont le mandat est renouvelé auprès de la Banque Nationale;
- c) une lettre de PricewaterhouseCoopers s.r.l., vérificateur dont le renouvellement de mandat ne sera pas proposé à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu le 10 mars 2004.

Pour le compte de la Banque Nationale, la soussignée confirme par les présentes que l'avis et les lettres dont il est fait mention ci-dessus ont été revus par le Conseil d'administration de la Banque Nationale.

Veuillez accepter l'expression de nos sentiments les plus distingués,

Johanne Dupont
Vice-présidente et secrétaire corporatif

c.c.: Alain Côté, Samson Bélaïr / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.
Marc-André Pinard, PricewaterhouseCoopers s.r.l.

ANNEXE A (suite)

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR
AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES
INSTRUCTION GÉNÉRALE C-31

La Banque Nationale du Canada (la « Banque Nationale ») donne par les présentes avis, aux termes de l'Instruction générale C-31, de ce qui suit :

1. Présentement, la Banque Nationale a recours aux services de deux cabinets de vérificateurs, soit Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. Le Comité de vérification et de gestion des risques de la Banque Nationale a réalisé une étude approfondie des exigences en matière de vérification de la Banque Nationale, y compris la pratique voulant qu'elle ait recours, au Canada, aux services de deux cabinets de vérificateurs d'envergure mondiale. Ainsi, le Conseil d'administration a choisi Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour poursuivre son rôle à titre de vérificateur et agir à titre de vérificateur unique de la Banque Nationale à compter de son exercice financier 2004.
2. À la réunion du Conseil qui a eu lieu le 4 décembre 2003, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de deuxième vérificateur de la Banque Nationale. Ainsi, à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 10 mars 2004, le Conseil d'administration prévoit proposer le renouvellement du mandat de Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur unique.
3. Au cours des deux exercices précédant la date du présent avis, aucune opinion défavorable, opinion avec réserve, récusation ou restriction ne figurait dans les rapports des vérificateurs sur les états financiers consolidés annuels de la Banque Nationale, soit les rapports de Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l. pour les exercices terminés les 31 octobre 2002 et 2003, sauf en ce qui a trait aux incidences, pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002, de la provision générale pour pertes sur créances exigée par le Surintendant des institutions financières au Canada. Depuis le 31 janvier 2002, la provision générale pour risque de crédit de la Banque Nationale est conforme aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi qu'au traitement comptable prescrit par le Surintendant des institutions financières au Canada.
4. Il n'existe aucun événement à déclarer (y compris des désaccords, des questions non réglées ou des consultations) en ce qui concerne les vérifications des deux derniers exercices et toute période subséquente jusqu'à aujourd'hui.

Signé à Montréal, au Québec, le 15 décembre 2003.



Johanne Dupont

Vice-présidente et secrétaire corporatif

ANNEXE A (suite)

Samson Bélair/Deloitte & Touche, S.E.N.C.R.L.
Certification et services-conseils
1, Place Ville-Marie
Bureau 3000
Montréal QC H3B 4T9

Tel.: (514) 393-7115
Télex: (514) 390-4111
www.deloitte.ca

**Samson Bélair
Deloitte
& Touche**

Le 15 décembre 2003

VIA SEDAR

Commission des valeurs mobilières du Québec
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Securities Commission of Newfoundland & Labrador
Securities Commission of Nova Scotia
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Prince Edward Island Securities Commission
The Saskatchewan Securities Commission
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement du Yukon

Mesdames, Messieurs,

Objet : Banque Nationale du Canada (la « Banque Nationale »)
Instruction générale C-31 – Changement de vérificateur d'un émetteur assujéti

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateur (l'« avis ») daté du 15 décembre 2003 qui nous a été remis par la Banque Nationale.

Aux termes du paragraphe 4.7 de l'Instruction générale C-31, veuillez accepter la présente lettre à titre de confirmation de Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. à l'égard du fait que nous avons examiné l'avis, et que sur le fondement de notre connaissance au moment de la réception de l'avis, nous sommes d'accord avec l'information et chacune des déclarations qui y figurent.

Veuillez accepter l'expression de nos sentiments distingués.



Comptables agréés

c.c.: Johanne Dupont, Vice-présidente et secrétaire, Banque Nationale du Canada
Marc-André Pinard, PricewaterhouseCoopers s.r.l.

**Deloitte
Touche
Tohmatsu**

ANNEXE A (suite)



Le 15 décembre 2003

VIA SEDAR

Commission des valeurs mobilières du Québec
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Securities Commission of Newfoundland & Labrador
Securities Commission of Nova Scotia
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Prince Edward Island Securities Commission
The Saskatchewan Securities Commission
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement du Yukon

Mesdames, Messieurs,

Objet : Banque Nationale du Canada (la « Banque Nationale »)
Instruction générale C-31 – *Changement de vérificateur d'un émetteur assujéti*

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateur (l'« avis ») daté du 15 décembre 2003 qui nous a été remis par la Banque Nationale.

Aux termes du paragraphe 4.7 de l'Instruction générale C-31, veuillez accepter la présente lettre à titre de confirmation de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à l'égard du fait que nous avons examiné l'avis, et que sur le fondement de notre connaissance au moment de la réception de l'avis, nous sommes d'accord avec l'information et chacune des déclarations qui y figurent.

Veuillez accepter l'expression de nos sentiments les plus distingués,

Comptables agréés

c.c.: Johanne Dupont, Vice-présidente et secrétaire, Banque Nationale du Canada
Alain Côté, Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2800
Montréal (Québec)
Canada H3B 2G4
Téléphone +1 (514) 205 5000
Télécopieur +1 (514) 876 1502

ANNEXE B

Propositions d'actionnaires

Les propositions n°1 à 5 inclusivement ont été présentées à la direction de la Banque par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (l' « APÉIQ »), actionnaire, située au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H1X 2X3.

La proposition n°6 a été présentée à la direction de la Banque par Global Benefits, situé au 545, avenue Wilson, Toronto, (Ontario) M3H 1V2 au nom de U.A. Canadian Pipeline Industry National Pension Trust Fund.

Les propositions n° 7 à 11 inclusivement ont été présentées à la direction de la Banque par M. Lowell Weir, CA, actionnaire, résidant au 4, Armoyn Court, Bedford (Nouvelle-Écosse) B4A 3L5.

Proposition N° 1

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Il est proposé que la société adopte un règlement pour interdire au chef de la direction de siéger au conseil d'administration d'une autre société non liée inscrite en Bourse.

Le poste de chef de la direction est le plus important d'une société commerciale. Il est donc normal que le titulaire de ce poste consacre l'essentiel de son temps, de son énergie et de ses compétences au progrès de l'entreprise qu'il dirige. D'ailleurs, la rémunération substantielle qui est rattachée à ce poste devrait amener le chef de la direction à limiter ses engagements envers des tiers. Les prétendus avantages des relations d'affaires qui servent souvent à justifier la participation d'un chef de la direction aux conseils d'autres sociétés ne seront pas menacés parce que de telles relations peuvent être développées, et le sont déjà effectivement, de plusieurs autres façons. Nous souhaitons que le chef de la direction évite, en se consacrant de façon exclusive à l'entreprise qu'il dirige et en s'abstenant de siéger à des conseils d'administration de sociétés non liées inscrites en Bourse, que sa gestion soit influencée de façon indue par des facteurs extérieurs à l'entreprise. »

Position de la Banque

À l'heure actuelle, le président et chef de la direction de la Banque ne siège à aucun conseil d'administration d'une autre société non liée inscrite en Bourse.

La Banque s'attend à ce que chaque employé se consacre entièrement à ses fonctions. En vertu du code de déontologie de l'entreprise, tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Banque doivent également éviter de se placer en conflit d'intérêts réels, éventuels ou apparents.

En ce qui concerne la participation de dirigeants à des conseils d'administration externes, le Conseil de la Banque a déjà approuvé une politique touchant tous les employés de la Banque, y compris le président et chef de la direction, et décrivant la procédure d'autorisation préalable à suivre.

Ainsi, un dirigeant membre du Conseil de la Banque doit demander l'autorisation du Conseil avant d'accepter une nomination à un poste d'administrateur d'une société à but lucratif non affiliée à la Banque.

L'autorisation est sujette au respect des critères suivants : (i) la nomination n'entre pas directement ou indirectement en conflit avec les activités de la Banque ou d'une de ses filiales ; (ii) la nomination ne nuit pas à l'indépendance de jugement de l'employé dans l'exercice de ses fonctions ; (iii) dans son poste d'administrateur, l'employé s'engage à protéger en tout temps les renseignements confidentiels et les informations privilégiées obtenus dans le cadre de ses fonctions au sein de la Banque ou de ses filiales ; (iv) la nomination ne peut raisonnablement être perçue comme pouvant affecter la performance de l'employé ; (v) pour les sociétés autres qu'une société de gestion constituée à des fins personnelles ou une association professionnelle, la nomination est faite dans l'intérêt de la Banque, car elle constitue un apport positif aux affaires de la Banque ou de ses filiales et au développement de ses employés, et permet à la Banque ou à ses filiales de remplir leur rôle dans la communauté ; (vi) la société ou l'entité à laquelle l'employé est nommé à titre d'administrateur n'exerce pas des activités concurrentes à celles de la Banque ou de ses filiales.

Dans chaque cas, le Conseil de la Banque détermine s'il est dans l'intérêt de la Banque d'autoriser un dirigeant membre du Conseil à siéger au conseil d'administration d'une autre société, en passant en revue chacun des critères énumérés précédemment.

L'existence de cette politique démontre que la Banque est en accord avec l'objectif général énoncé dans la proposition de l'actionnaire. Cependant, la Banque considère qu'il est préférable de conserver une certaine flexibilité en la matière et qu'une interdiction absolue ne serait pas dans le meilleur intérêt de la Banque.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE B (suite)

Proposition N° 2

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Il est proposé que la société divulgue, dans la circulaire de sollicitation des procurations, tous les conseils d'administration des sociétés dont les actions se transigent sur les bourses en Amérique du Nord, auxquels les candidats aux postes d'administrateurs participent ou ont participé au cours des cinq dernières années.

L'indépendance d'un conseil d'administration est la meilleure garantie d'une bonne régie d'entreprise. Les actionnaires sont en droit d'exiger de mieux connaître les membres du conseil d'administration d'une société dans laquelle ils investissent. Ils ne veulent pas se contenter d'un bref survol des principaux postes qu'ont occupés les candidats aux postes d'administrateurs. En vertu du principe de la transparence, les investisseurs devraient pouvoir connaître le parcours d'une personne dont le rôle est justement de les représenter au conseil d'administration. Les investisseurs veulent être en mesure de se faire une opinion solide de la valeur du conseil d'administration et d'analyser les possibles sources de conflit d'intérêts. L'indépendance des membres d'un conseil d'administration est au cœur de l'actuelle réforme en matière de régie d'entreprise. Il convient de permettre aux actionnaires de vérifier le degré d'indépendance d'un conseil d'administration, d'autant plus qu'ils sont appelés à nommer les administrateurs. Les actionnaires ont droit à une information juste et entière afin de juger du degré de confiance qu'ils peuvent mettre dans un conseil d'administration. »

Position de la Banque :

Les notices relatives à chaque administrateur dans la Circulaire visent d'abord et avant tout à mettre l'accent sur l'apport de chaque administrateur au Conseil et, à cet égard, font état de leurs compétences, qualifications et aptitudes. (Veuillez consulter la rubrique « Élection des administrateurs » de la Circulaire.) Cette information paraît davantage pertinente pour permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote de manière éclairée.

L'énumération des conseils d'administration des filiales les plus importantes de la Banque, où siègent les candidats aux postes d'administrateurs figure déjà dans les notices décrivant les candidats dans la Circulaire.

Quant aux directorats externes exercés par les administrateurs, ils sont tous revus et approuvés par le Comité de révision et de régie d'entreprise.

Enfin, la liste des conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels participent ou ont participé, au cours des cinq dernières années, les candidats aux postes d'administrateurs, est une information qui est déjà publique. On la trouve notamment dans le « Directory of Directors », un répertoire publié annuellement par le Financial Post. Les actionnaires qui ne disposent pas de ce répertoire peuvent s'adresser au Secrétariat corporatif de la Banque qui leur permettra de consulter ses exemplaires.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 3

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Il est proposé que la société divulgue, dans la circulaire de sollicitation des procurations, en plus du programme de rémunération des hauts dirigeants, les clauses relatives à leur départ et les circonstances et conditions justifiant les indemnités prévues.

Depuis quelques années déjà, la rémunération des dirigeants est au cœur des débats sur la bonne régie des entreprises. Certaines exagérations en matière de rémunération et d'indemnités de départ ont scandalisé les investisseurs au cours des derniers mois. Ces mauvaises surprises ont causé des situations très embarrassantes voire même litigieuses pour les sociétés concernées. On a pu constater que l'écart entre la performance des dirigeants et de l'entreprise et la rémunération et les primes accordées aux dirigeants représente un réel problème. Le Comité sénatorial des banques et du commerce a spécifiquement mentionné dans son rapport de juin 2003 « que l'une des principales causes des comportements amoraux des entreprises provient d'une rémunération excessive de leurs dirigeants » (p. 60). Il est primordial que les actionnaires puissent se faire une opinion éclairée sur tous les paramètres du programme de rémunération. La publication d'une information détaillée permettra aux actionnaires de vérifier l'existence du lien entre la rémunération des dirigeants et la performance annuelle de la société et contribuera à rétablir la confiance des investisseurs envers la haute direction des entreprises. »

Position de la Banque

La section de la Circulaire intitulée « Renseignements sur la rémunération » comprend une rubrique sur la politique de cessation d'emploi des Hauts dirigeants, où sont énoncées les modalités et les circonstances reliées à l'octroi d'une indemnité de départ pour certains d'entre eux.

La Banque considère qu'elle fournit à ce sujet une information adéquate et conforme aux dispositions de la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE B (suite)

Proposition N° 4

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Il est proposé que la société divulgue la valeur totale de la pension de retraite consentie à chacun des principaux hauts dirigeants ainsi que les coûts annuels afférents et déclare tout déficit actuariel lié à ces régimes. »

Les régimes de pension font partie de la rémunération globale des dirigeants et ils en constituent même un élément de plus en plus important. On constate qu'il y a eu surenchère dans ce domaine au cours des dernières années, tout comme dans le domaine des options d'achat d'actions. Comme les régimes de retraite constituent des engagements majeurs à long terme pour l'entreprise, il ne suffit pas de mentionner la valeur annuelle de la pension et des autres avantages consentis au moment où le dirigeant prendra sa retraite. Les actionnaires doivent pouvoir apprécier la valeur totale de la retraite accordée à chacun des hauts dirigeants et les coûts que cela représente pour l'entreprise. Ces renseignements sont hautement pertinents puisqu'ils permettront de mettre les avantages consentis aux principaux dirigeants partant à la retraite en relation avec leur rémunération antérieure, la durée de leur engagement et leur contribution au succès de l'entreprise. Les investisseurs seront ainsi en mesure de juger de la compétence du comité de rémunération et du conseil d'administration dans son ensemble à cet égard. »

Position de la Banque :

La section de la Circulaire intitulée « Renseignements sur la rémunération » comprend une rubrique sur les « Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque ». Cette rubrique énonce les modalités du régime de pension et du programme d'allocation après retraite.

L'information concernant les coûts annuels afférents au régime de pension et le surplus ou le déficit actuariel lié à ce régime est contenue dans la Note 13 des états financiers de la Banque ainsi que sous la rubrique « Régime de retraite et autres avantages sociaux futurs » du Rapport annuel.

Notons que sans connaître le nombre d'années de vie future des retraités, il est impossible à la Banque de fournir une estimation du coût éventuel total de la pension qui sera versée par la Banque.

La Banque considère donc que l'information pertinente est déjà divulguée aux actionnaires dans la Circulaire et les états financiers de la Banque et qu'il n'y a pas lieu de répéter dans la Circulaire l'information déjà contenue dans le Rapport annuel.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 5

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Il est proposé que la société adopte un règlement pour obliger ses hauts dirigeants et toute autre personne faisant partie des initiés à donner un préavis public de 10 jours de calendrier pour toute transaction sur le titre de la société, y compris l'exercice d'options d'achat d'actions. »

Les membres de la haute direction et du conseil d'administration d'une entreprise détiennent des informations privilégiées sur sa situation financière et ses perspectives à court et moyen termes. Les transactions qu'ils effectuent sur le titre de la société sont susceptibles d'en influencer le cours parce que les investisseurs sont conscients que ces initiés disposent de renseignements de première main qui ne sont pas connus de tous. Depuis de nombreuses années, la réglementation des opérations de Bourse, exige que de telles transactions soient déclarées dans un certain délai après leur exécution, mais cette exigence est nettement insuffisante. Lorsque ces transactions sont divulguées aux autorités compétentes et rendues publiques, leurs effets sur le cours du titre se sont déjà produits. Par mesure d'équité, les actionnaires et autres investisseurs devraient donc être prévenus avant la transaction dans un délai qui leur permette d'en apprécier les significations et les conséquences possibles. Il est à noter que la pratique consistant à annoncer la transaction à l'avance est d'ailleurs l'une des recommandations du U.S. Conference Board dans son Blue Ribbon Task Force Report on Public Trust and Private Enterprise. »

Position de la Banque :

Il n'appartient pas à la Banque de porter un jugement sur le bien-fondé des règles édictées par la législation en matière de valeurs mobilières. Toutefois, dans un souci de transparence accrue, une ligne directrice interne exige, à compter du 1^{er} février 2004, que les membres du Comité de direction de la Banque divulguent à l'avance, au moyen d'un préavis de cinq jours ouvrables, leur intention d'exercer des options d'achat d'actions de la Banque.

La Banque considère que cette mesure, jointe au respect strict des autres règles régissant les transactions sur les titres de la Banque par des initiés, fournit un niveau élevé de divulgation et de protection en faveur des actionnaires.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE B (suite)

Proposition N° 6

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Il est résolu que les actionnaires de Banque Nationale du Canada (la «Compagnie») demandent au Conseil d'administration et à son Comité de vérification d'adopter une politique énonçant que la firme d'experts-comptables retenue par la Compagnie pour vérifier ses états financiers ne doit effectuer aucun travail non lié à la vérification et ne fournir aucun service de fiscalité ou autre.

Le rôle des vérificateurs indépendants consistant à assurer l'intégrité des états financiers des sociétés publiques est essentiel à l'efficacité et à l'efficience des marchés financiers. David Smith, président et chef de la direction de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, déclarait récemment : «L'impartialité des vérificateurs est essentielle à la confiance du public et des investisseurs à l'égard de l'intégrité des états financiers et à la bonne marche de nos marchés financiers.» «Les comptables agréés adoptent une nouvelle norme sur l'impartialité des vérificateurs», le 4 décembre 2003.

Nous croyons que faire appel à la même firme d'experts-comptables pour la vérification des états financiers de la Compagnie ainsi que des services fiscaux et autres, rémunérés en sus des honoraires de vérification, met en péril l'impartialité de la firme. Selon la plus récente circulaire de sollicitation de procurations envoyée par la direction, la Compagnie a versé des honoraires de vérification de 2 141 300 \$ à la firme Samson Bélair / Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l. À cette somme se sont ajoutés des honoraires de 2 653 900 \$ pour services fiscaux et de 438 065 \$ pour d'autres services tels que de technologie de l'information.

Nous croyons que le Conseil d'administration et le Comité de vérification doivent adopter une politique interdisant l'exécution de travail non lié à la vérification par la firme d'experts-comptables retenue pour vérifier les états financiers de la Compagnie et nous sollicitons votre appui à ce sujet. »

Position de la Banque :

Le Conseil et le Comité de vérification et de gestion des risques de la Banque estiment que l'indépendance des vérificateurs externes de la Banque est essentielle à la bonne marche de ses activités et au maintien de la confiance des actionnaires, des investisseurs et du public en général.

Dès février 2002, le Conseil de la Banque, à la recommandation de son Comité de vérification et de gestion des risques, a approuvé des Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les vérificateurs externes. À sa réunion du 4 décembre 2003, le Conseil d'administration a modifié ces Lignes directrices en s'inspirant de la Nouvelle norme sur l'indépendance des vérificateurs déposée récemment par le Comité sur l'intégrité et l'intérêt public de l'Institut canadien des comptables agréés, de même que du Projet de Norme 52-110 émis par les Commissions des valeurs mobilières du pays.

Ces Lignes directrices modifiées ont confirmé la responsabilité du Comité de vérification et de gestion des risques quant à l'attribution de mandats aux vérificateurs externes. Le Comité de vérification et de gestion des risques approuve au préalable des enveloppes d'honoraires pour les travaux de vérification, les services conseils touchant l'application des principes comptables, les lettres de confort dans le cadre de projets d'emprunts ou d'investissements ainsi que pour les services conseils en matière fiscale. Tout autre mandat confié au cabinet de vérification ou tout dépassement des enveloppes préautorisées doit être spécifiquement approuvé au préalable par le président du Comité de vérification et de gestion des risques.

Le Comité de vérification et de gestion des risques considère qu'il peut être avantageux pour la Banque de recourir aux services du cabinet de vérificateurs externes pour des mandats autres que la vérification. L'expertise particulière des vérificateurs externes ou leur connaissance des activités de l'entreprise leur permet d'exécuter des mandats ponctuels de façon diligente et efficace, dans le meilleur intérêt de la Banque et de ses actionnaires.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE B (suite)

Proposition N° 7

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Attendu que l'information fournie aux actionnaires dans la Circulaire de sollicitation de procurations datée du 13 mars 2002 ne permettait pas la divulgation appropriée concernant la modification de l'article 4.6 du règlement 1 – Rémunération globale des administrateurs, et

Attendu que le président du conseil et l'administrateur M. Gobeil ont trompé les actionnaires qui ont posé des questions sur la modification, il est proposé :

- (a) que la modification à l'article 4.6 du règlement 1 faite le 13 mars 2002 soit déclarée nulle et non avenue ;
- (b) que la rémunération versée aux administrateurs en vertu de cette modification soit retournée à la Banque par les administrateurs concernés ;
- (c) que le président du conseil et M. Gobeil donnent leur démission au Conseil et à la Banque et qu'ils ne soient en outre pas admissibles à une renomination pendant une période de six ans ; que toutes les options d'achat d'actions accordées à des particuliers soient annulées ;
- (d) qu'une enquête indépendante soit menée pour déterminer pourquoi la divulgation nécessaire et appropriée n'a pas été faite par les administrateurs et les cadres responsables de celle-ci.

Détails

La Circulaire de sollicitation de procurations a omis de divulguer que l'augmentation de la rémunération globale devait représenter un salaire de 300 000 \$ accordé à M. Bérard à titre de président du Conseil d'administration. Après avoir été interrogé lors de l'assemblée, M. Bérard et l'administrateur M. Bérard (sic) ont donné des réponses à tout le moins trompeuses. »

Position de la Banque :

La Banque considère que les renseignements fournis dans le cadre de la proposition de modification de l'article 4.6 du Règlement administratif I – Rémunération globale des administrateurs à la page 8 de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'Assemblée annuelle des actionnaires du 13 mars 2002 étaient complets et entièrement conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur. Messieurs André Bérard et Paul Gobeil n'ont en aucun temps trompé les actionnaires.

Ayant fourni une information appropriée et adéquate à ce sujet, la Banque estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux demandes contenues dans la proposition.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 8

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Attendu que les règlements de la Banque exigent qu'un actionnaire obtienne le soutien d'actionnaires détenant plus de 5 % des actions ordinaires en circulation de la Banque pour désigner des candidats à l'élection de son Conseil d'administration, et

Attendu que plus de 97 % des actions ordinaires de la Banque sont détenues par des intermédiaires faisant en sorte qu'il soit virtuellement impossible pour un actionnaire d'identifier les propriétaires de 5 % des actions ordinaires,

Il est proposé que le règlement soit modifié de telle sorte que la limite soit ramenée de 5 % à 0,5 %.

Détails

Le règlement est dépassé par rapport aux pratiques de détention d'actions actuelles et il empêche les actionnaires de participer à la nomination de candidats au poste d'administrateur. »

Position de la Banque :

La proposition repose sur l'hypothèse que la nécessité de détenir au moins 5 % des actions de la Banque pour avoir le droit de proposer un candidat au poste d'administrateur, découle des règlements internes de la Banque; en fait, cette exigence est contenue dans la *Loi sur les banques*. L'article 143 (4) de cette Loi stipule que les « propositions peuvent faire état de candidatures en vue de l'élection des administrateurs si elles sont signées par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent des actions ou cinq pour cent d'une catégorie d'actions permettant de voter à l'assemblée à laquelle les propositions seront présentées ».

La Banque se conforme donc aux dispositions de la loi que seul le législateur peut amender.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE B (suite)

Proposition N° 9

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Attendu que certaines filiales de la Banque sont vérifiées par des vérificateurs autres que ceux qui sont nommés par les actionnaires de la Banque,

Attendu que certaines filiales de la Banque ont, conformément aux instructions de la direction, cessé de faire vérifier leurs comptes, et

Attendu que le personnel de la Banque est confus en ce qui concerne les filiales (et les filiales des filiales) actuelles de la Banque,

Il est proposé que :

- (a) les vérificateurs nommés par les actionnaires s'assurent que la liste des filiales (et des filiales des filiales) fournie aux actionnaires dans le rapport annuel est complète et qu'un état financier existe pour chaque filiale ;
- (b) les vérificateurs nommés par les actionnaires vérifient les dossiers de toutes les filiales (et filiales des filiales) de la Banque.

Détails

En dépit d'un certain nombre de demandes, la Banque n'est pas disposée à fournir une liste appropriée des filiales de même qu'un ensemble d'états financiers des filiales, ou n'est pas en mesure de le faire. Certaines filiales sont vérifiées par des vérificateurs non nommés par les actionnaires. D'autres me dit-on ne sont pas vérifiées conformément aux instructions de la direction. Je n'ai pas rencontré un seul membre du personnel qui comprenait bien la structure organisationnelle de la Banque. »

Position de la Banque :

La liste des filiales énumérée dans le Rapport annuel est conforme à la norme canadienne 44-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Selon cette norme, l'émetteur doit fournir les liens intersociétés existant à la fin de l'exercice financier entre l'émetteur et ses filiales. Une filiale peut être omise si son actif total et son produit d'exploitation ne représentent pas plus de 10 % de l'actif consolidé et du produit d'exploitation consolidé de l'émetteur.

En outre, la Banque se soumet aux exigences de l'article 329 (1) de la *Loi sur les banques* voulant que la Banque prenne « toutes les dispositions nécessaires pour que son vérificateur ou qu'un de ses vérificateurs soit nommé vérificateur de ses filiales ». La Loi prévoit cependant que toute filiale dont l'actif total ne représente pas une partie importante de l'actif de la Banque n'a pas à respecter le principe précédemment énoncé. La Banque se conforme donc à la fois au principe et à l'exception prévus par la Loi.

Les vérificateurs externes nommés par les actionnaires émettent un rapport de vérification sur les états financiers consolidés de la Banque lesquels incluent toutes les entités contrôlées par la Banque. Ils effectuent leur vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada et exécutent les procédures qu'ils jugent nécessaires afin d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Banque. Ce sont les vérificateurs externes qui déterminent la nature et l'étendue de leur travail, qui peut aller jusqu'à procéder à une vérification complète d'une filiale, au besoin.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 10

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Attendu que la direction de la Banque dissuade les actionnaires de poser des questions durant la portion portant sur les affaires de l'assemblée annuelle, et

Attendu que la période de questions réservée aux actionnaires est interrompue abruptement chaque année pour permettre à la direction de tenir une conférence de presse et de prendre un repas,

Il est proposé que :

- (a) la possibilité soit amplement accordée aux actionnaires de poser des questions durant tous les segments de l'assemblée ;
- (b) la possibilité soit accordée à tous les actionnaires d'écouter la conférence de presse suivant l'assemblée et d'y participer.

ANNEXE B (suite)

Détails

En dépit d'un certain nombre de demandes, la Banque n'est pas disposée à accorder suffisamment de temps pour répondre correctement aux questions des actionnaires, ou n'est pas en mesure de le faire. Comme un actionnaire a une occasion par année de poser des questions sur son placement, il faut prévoir suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions posées. »

Position de la Banque :

Chaque année, le président de l'assemblée annuelle des actionnaires énonce les pratiques de la Banque pour permettre aux actionnaires de s'exprimer et assurer le bon déroulement de la réunion.

La Banque vise à ce que chaque actionnaire qui le désire puisse poser des questions au cours de la période prévue à cette fin à l'ordre du jour, dans un délai raisonnable et dans le respect des droits de chacun et de l'ensemble de l'assemblée. Les actionnaires qui ont soumis des propositions dans le cadre de la Circulaire ont également la possibilité de s'exprimer dans un délai raisonnable pour faire valoir leur point de vue et donner la réplique aux autres intervenants, le cas échéant. Des dirigeants et chefs de service de la Banque sont disponibles après l'assemblée pour rencontrer individuellement les actionnaires qui ont des questions qui les intéressent plus particulièrement.

La direction tient généralement une conférence de presse après l'assemblée annuelle. Cette réunion ne fait pas partie de l'assemblée annuelle des actionnaires et est réservée exclusivement aux journalistes. Tous les actionnaires qui le désirent peuvent cependant assister à la conférence de presse sur grand écran dans la salle où s'est tenue l'assemblée.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition N° 11

Proposition et énoncé de l'actionnaire :

« Attendu que, comme suite au rapport annuel 2002, la Banque a un encours des prêts à ses « cadres supérieurs et aux administrateurs » de 249 046 674 \$, et

Attendu que les « cadres supérieurs et administrateurs » sont définis comme suit :

- (1) le président et chef de la direction
- (2) le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie
- (3) les premiers vice-présidents de la Banque
- (4) d'autres cadres de la Banque ou d'une de ses filiales qui assument une fonction d'élaboration de politiques au nom de la Banque,

Il est proposé que

- (1) la Banque prépare une répartition détaillée des prêts accordés par personne avec les détails connexes comme les taux d'intérêt, les avantages accordés et les garanties données avec un rapprochement en fonction du tableau décrivant la rémunération des cadres désignés de la Banque.

Détails

L'information actuellement fournie dans la Circulaire de sollicitation de procurations est confondante et elle ne permet pas aux actionnaires de comprendre les risques et les coûts associés à ces transactions avec liens de dépendance. »

Position de la Banque :

L'information sur les prêts consentis par la Banque, dans le cours normal de ses activités, à ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés, paraît dans la Circulaire.

L'encours total des prêts présenté dans la Circulaire relative à l'assemblée annuelle du 12 mars 2003 comprend non seulement les prêts consentis aux dirigeants et aux administrateurs, mais également ceux consentis à l'ensemble des employés de la Banque. À eux seuls, les prêts hypothécaires représentent 226 273 240 \$ du montant total.

L'information de cette nature n'est diffusée sur une base individuelle que conformément à la réglementation en matière de valeurs mobilières, qui est très précise à cet égard. Dans les circonstances, la Banque considère qu'elle fournit à ce sujet une information appropriée.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE C

Sommaire du nombre de réunions du Conseil et des comités

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003

Conseil d'administration	13
Comité de révision et de régie d'entreprise (R)	5
Comité de ressources humaines (RH)	6
Comité de vérification et de gestion des risques (VGR)	12
Comité <i>ad hoc</i> sur la planification stratégique (AH 1)	3
Comité <i>ad hoc</i> de nomination du président du Conseil (AH 2)	2

Relevé de présences des administrateurs

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003

Administrateur	Présences des membres du Conseil et des comités aux réunions	
	Conseil	Comités
André Bérard	13/13	–
Lawrence S. Bloomberg	13/13	–
Pierre Bourgje (R) (VGR) (AH 1)	13/13	18/20
Gérard Coulombe (RH) (AH 2)	13/13	8/8
François J. Coutu (RH) (AH 2)	12/13	7/8
Bernard Cyr (VGR)	13/13	12/12
Shirley A. Dawe (R) (RH) (AH 2)	12/13	13/13
Nicole Diamond-Gélinas (VGR)	13/13	12/12
Jean Douville (R) (VGR) (AH 1)	13/13	19/20
Marcel Dutil (RH) (AH 1) (AH 2)	11/13	11/11
Jean Gaulin (RH) (VGR) (AH 1)	13/13	17/17
Paul Gobeil (R) (VGR) (AH 1) (AH 2)	12/13	21/22
Suzanne Leclair (R)	12/13	5/5
E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux (RH)	13/13	6/6
Réal Raymond	13/13	–
Roseann Runte (R)	13/13	5/5
Jean Turmel	13/13	–
Dennis Wood (R)	11/13	5/5

ANNEXE D

Comités du Conseil

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») a pour principal devoir de surveiller la gestion de la Banque, soit directement, soit par l'entremise de ses comités. La responsabilité du Conseil est de protéger l'actif de la Banque, d'assurer sa viabilité, sa rentabilité, sa pérennité et son développement, et d'obtenir l'assurance d'une bonne gestion. De façon à accroître son efficacité, le Conseil délègue certaines de ses responsabilités à des comités. En effet, le Conseil a adopté une structure de trois comités permanents, soit le Comité de vérification et de gestion des risques, le Comité de ressources humaines et le Comité de révision et de régie d'entreprise, et a révisé et approuvé leur mandat cette année. Les comités, par l'entremise de leur président, doivent rendre compte au Conseil de leurs délibérations. Le Conseil a de plus approuvé en 2003 la création d'un comité *ad hoc* de planification stratégique ainsi qu'un comité *ad hoc* de nomination du président du Conseil. Un sommaire du nombre de réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003 est présenté à l'annexe C de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire »).

Comité de vérification et de gestion des risques

Le Conseil a confié certains de ses pouvoirs au Comité de vérification et de gestion des risques afin de l'assister dans la surveillance de la gestion de la Banque. À cet égard, ce Comité procède à l'examen des états financiers, des processus de présentation de l'information financière, des contrôles internes ainsi que des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité. De plus, il surveille, pour le Conseil, les fonctions indépendantes telles que la vérification, interne et externe, et la fonction de conformité corporative.

Il procède également à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant ceux-ci.

Le Comité est composé de six administrateurs externes et non reliés. Tous les membres du Comité possèdent une connaissance de base des questions financières, et au moins un membre a une expertise comptable ou financière.

Membres

Pierre Bourgie, président	Jean Douville
Bernard Cyr	Paul Gobeil
Nicole Diamond-Gélinas	Jean Gaulin

Mandat et activités

Afin d'assumer ses responsabilités, le Comité :

Volet Vérification

- requiert de la direction qu'elle mette en place et maintienne des mécanismes de contrôle interne appropriés et examine l'efficacité de ces mécanismes ;
- recommande au Conseil la nomination ou la révocation du vérificateur interne et formule des recommandations au sujet de la nomination et de la rémunération des vérificateurs externes ;
- s'assure de la collaboration entre le service de la vérification interne et les vérificateurs externes ;
- examine et approuve le plan annuel de vérification interne ;
- examine la nature et l'étendue des travaux des vérificateurs externes de la Banque et revoit leur rémunération ;
- examine les rapports des vérificateurs internes et externes sur une base trimestrielle ou annuelle et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux suggestions découlant de ces rapports ;
- examine et discute le rapport rédigé par les vérificateurs externes, indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité et recommande les mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes ;

- examine le rapport annuel de la direction quant à la conformité de la Banque à la réglementation lui étant applicable.

Volet Analyse financière

- examine et recommande au Conseil l'approbation des documents d'information contenant de l'information financière, vérifiée ou non vérifiée, notamment la notice annuelle et les communiqués de presse reliés à la publication des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque ;
- examine les états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et en recommande l'approbation au Conseil et revoit les états financiers non vérifiés de certaines filiales ;
- vérifie tous les placements et les opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à son attention par les vérificateurs ou la direction ;
- examine le rapport de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation et à toute autre réclamation de même nature, susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Banque, et s'assure que ces réclamations d'importance soient correctement divulguées dans les états financiers ;
- rencontre, au moins annuellement, les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF »).

Volet Gestion des risques

- examine les attestations et les rapports relatifs au respect des normes commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada ;
- requiert de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un milieu propice à la maîtrise qui favorise la gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux et fait rapport au Conseil à cet égard ;
- requiert de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que la Banque maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique, de gestion du risque, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à la maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et qu'elle prend les mesures nécessaires pour les corriger et fait rapport au Conseil à cet égard ;
- examine, recommande l'adoption au Conseil et revoit annuellement les politiques de gestion des risques importants, notamment celles qui sont relatives aux risques de crédit, de marché, structurels, fiduciaires et d'exploitation ;
- révisé l'évolution des prêts non courants, en assure le suivi et approuve la prise d'une provision sur tout prêt non courant, selon les règles établies de la Politique de gestion du risque de crédit de la Banque ;
- examine et recommande au Conseil toute opération visée par la loi, entre la Banque et un apparenté, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 de la *Loi sur les banques* (la « Loi »).

Comité de ressources humaines

Le Conseil a confié certains pouvoirs au Comité de ressources humaines afin de l'assister dans la surveillance de la gestion de la Banque. À cet égard, ce Comité examine et approuve les pratiques et les politiques de la Banque en matière de ressources humaines.

Le Comité est composé de six administrateurs externes de la Banque. Un seul administrateur est relié au sens des règles de la Bourse de Toronto.

Membres

Jean Gaulin, président	Shirley A. Dawe
Gérard Coulombe	Marcel Dutil
François J. Coutu	E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux

ANNEXE D (suite)

Mandat et activités

Afin d'assumer ses responsabilités, le Comité :

- revoit et approuve la description des fonctions du président et chef de la direction et les objectifs annuels qu'il doit atteindre ;
- examine périodiquement le plan de relève de la direction de la Banque, le processus de planification de la succession à la haute direction de la Banque ainsi que le profil des dirigeants ayant la compétence requise pour occuper des postes à des niveaux supérieurs de la direction de la Banque ;
- évalue annuellement la performance des dirigeants et révisé annuellement la rémunération globale de ces derniers en fonction d'objectifs préalablement fixés et des résultats atteints ;
- examine et recommande annuellement au Conseil l'adoption des politiques salariales et l'approche en matière de rémunération globale applicable aux cadres supérieurs désignés, aux dirigeants et aux employés de la Banque ;
- étudie les différentes composantes de la rémunération des dirigeants et achemine, en temps opportun, des recommandations au Conseil ;
- examine et recommande au Conseil l'approbation d'un rapport annuel sur la rémunération versée aux dirigeants ;
- approuve les modifications apportées de temps à autre aux conditions prévues au Régime d'options d'achat d'actions, au Régime des droits à la plus-value des actions et au Programme d'unités d'actions différées pour Dirigeants ;
- examine et recommande au Conseil, le cas échéant, les modifications au régime de pension des employés et au régime de pension des employés désignés ;
- révisé et approuve le mandat du comité de retraite et en désigne les membres internes et externes ;
- approuve les états financiers des régimes de retraite et du Fonds commun d'investissement des régimes de pension participants de la Banque.

Comité de révision et de régie d'entreprise

Le Conseil a confié certains de ses pouvoirs au Comité de révision et de régie d'entreprise dans la surveillance de la gestion de la Banque. À cet égard, ce Comité assume les responsabilités dévolues à un comité de révision en vertu de la Loi. Il se charge également de la mise en application et du respect des règles, des procédures et des politiques de régie d'entreprise en place à la Banque.

Le Comité est composé de sept administrateurs externes et non reliés à la Banque.

Membres

Jean Douville, président	Suzanne Leclair
Pierre Bourgie	Roseann Runte
Shirley A. Dawe	Dennis Wood
Paul Gobeil	

Mandat et activités

Afin d'assumer ses responsabilités, le Comité :

Volet Révision

- revoit les mécanismes de la Banque assurant que les opérations avec des apparentés de la Banque respectent la Loi, revoit les pratiques de la Banque pour identifier les opérations avec des apparentés susceptibles de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de cette dernière et établit des critères d'évaluation pour déterminer les opérations avec des apparentés ayant une valeur peu importante pour la Banque ;
- surveille les mécanismes et les procédures établis par le Conseil régissant les conflits d'intérêts, l'utilisation des renseignements confidentiels, la communication à la clientèle des renseignements devant être divulgués en vertu de la Loi ainsi que l'examen des réclamations des clients ;
- révisé le code de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Banque et de ses filiales.

Volet Régie d'entreprise

- recommande au Conseil l'adoption des orientations, des politiques et des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise et en assure le respect ;
- élabore et révisé le mandat du président du Conseil, décrivant les fonctions à être assumées par ce dernier et en recommande l'approbation au Conseil ;
- révisé le mandat du Conseil décrivant les attentes à l'endroit des administrateurs et de la direction et définissant le rôle et les responsabilités du Conseil et en recommande l'approbation au Conseil ;
- élabore et révisé les critères de sélection des administrateurs et le processus de sélection des nouveaux administrateurs, fait des recommandations au Conseil à ce sujet et revoit périodiquement le mandat et la composition des comités du Conseil ;
- procède à l'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités ;
- s'assure de la mise en place de programmes d'orientation pour les nouveaux administrateurs et de programmes de formation continue sur les activités de la Banque et de ses filiales ;
- revoit périodiquement la taille du Conseil afin d'en assurer l'efficacité ;
- formule des recommandations concernant la rémunération et les indemnités des administrateurs ;
- approuve le Rapport annuel de la Banque en matière de régie d'entreprise en tenant compte des exigences réglementaires applicables ;
- examine et recommande au Conseil l'approbation de la Circulaire, à l'exclusion de la partie se rapportant aux ressources humaines et à la rémunération.

Comité ad hoc de planification stratégique et Comité ad hoc de nomination du président du Conseil

Le Comité *ad hoc* de planification stratégique a été créé par le Conseil dans le cadre de l'exercice 2003 de planification stratégique pour travailler de concert avec le président et chef de la direction dans ce cadre.

Le Comité était composé de cinq administrateurs externes et non reliés à la Banque.

Membres

Jean Gaulin, président	Marcel Dutil
Pierre Bourgie	Paul Gobeil
Jean Douville	

Le Conseil a jugé approprié cette année d'approuver la création d'un Comité *ad hoc* de nomination du prochain président du Conseil à compter de mars 2004.

Le Comité était composé de cinq administrateurs externes de la Banque. Un seul administrateur est relié au sens des règles de la Bourse de Toronto.

Membres

Paul Gobeil, président	Shirley A. Dawe
Gérard Coulombe	Marcel Dutil
François J. Coutu	

ANNEXE E

Régie d'entreprise

Énoncé des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise intégrant les Lignes directrices de la Bourse de Toronto

Lignes directrices
de la Bourse de Toronto

Pratiques de la Banque
en matière de régie d'entreprise

RESPONSABILITÉ DE GESTION

1

Le Conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la Banque

et plus particulièrement :

- Dans l'intérêt du rendement sur les investissements des actionnaires, le Conseil a pour mission de surveiller la gestion de la Banque, d'en protéger l'actif, d'assurer sa rentabilité, sa pérennité et son développement. Il obtient également l'assurance d'une bonne gestion en requérant de la direction, notamment, la mise en place d'un programme de conformité assurant le respect par la Banque de toute réglementation lui étant applicable.
- Le Conseil assume certaines fonctions relatives à la planification stratégique, à l'évaluation des risques, à l'évaluation de son efficacité, à la planification de la relève des administrateurs et de la haute direction, ainsi qu'à la communication et la divulgation de l'information. Le Conseil s'assure également du maintien de règles de conduite et d'éthique, notamment par l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Banque.
- Les attentes du Conseil face à la direction sont que cette dernière soit responsable de la gestion courante et de la direction des activités de la Banque. Dans le but de faciliter le rôle de surveillance du Conseil, la direction fournit au Conseil des avis éclairés à l'égard notamment des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de la Banque.
- Cette année, le Conseil a revu en profondeur son mandat afin d'y définir plus clairement sa mission, ses principales fonctions et ses attentes face à la direction.

PROCÉDURES DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

1a)

de l'adoption d'un processus de planification stratégique ;

- Le Conseil révisé et approuve périodiquement le plan stratégique par lequel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs commerciaux et sa stratégie. À cet égard, le Conseil prend en considération les occasions d'affaires et les risques pour la Banque ainsi que les plans d'affaires visant ses activités importantes.
- Le Conseil a approuvé l'exercice de planification stratégique au cours duquel un rapport a été présenté au Conseil concernant, de manière préliminaire, les principaux enjeux, orientations et objectifs stratégiques de la Banque. Au terme de cette démarche, le plan stratégique corporatif et les plans stratégiques sectoriels ont par la suite été approuvés par le Conseil. Le Conseil a également créé un Comité *ad hoc* de planification stratégique dont le mandat est d'assister le président et chef de la direction dans le cadre de la planification stratégique.

PRINCIPAUX RISQUES

1b)

de l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Banque et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ;

- Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, identifie et évalue régulièrement les principaux risques auxquels la Banque est exposée, soit les risques de crédit, de marché, structurels, fiduciaires et d'opérations incluant ceux d'impartition. Le Conseil adopte et révisé annuellement les politiques concernant ces risques tout en s'assurant de leur mise en œuvre.
- Le Conseil approuve le rapport relatif au respect des normes de saines pratiques commerciales et financières de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

ANNEXE E (suite)*Lignes directrices
de la Bourse de Toronto**Pratiques de la Banque
en matière de régie d'entreprise***PLANIFICATION DE LA RELÈVE****1c)****de la planification
de la relève, y compris la
désignation, la formation
et la supervision
des hauts dirigeants ;**

- Le Conseil analyse et approuve la nomination du président et chef de la direction et des hauts dirigeants. Il veille à leur formation, à leur encadrement et à la planification de leur relève.
- Le Comité de ressources humaines examine annuellement le profil des dirigeants possédant les compétences requises pour occuper des postes à des niveaux supérieurs de la direction de la Banque ainsi que le plan de relève de cette dernière et détermine, le cas échéant, les besoins de développement.
- Le Comité de ressources humaines remet un rapport au Conseil suite à l'évaluation annuelle de la performance des cadres supérieurs et de la prudence avec laquelle ils gèrent les activités de la Banque.
- Le président et chef de la direction de la Banque présente annuellement au Comité de ressources humaines un plan de succession ainsi que les progrès effectués par les dirigeants identifiés à ce plan.

POLITIQUE DE COMMUNICATION**1d)****d'une politique
de communication ;**

- Le Conseil préconise la transparence dans la communication des renseignements à tous les actionnaires, aux investisseurs, à la clientèle et au public en général.
- Une politique approuvée en 2002 par le Conseil établit des mécanismes assurant une communication complète, exacte et en temps utile entre la Banque et ses actionnaires, sa clientèle, les analystes financiers, les médias et le public, et interdit la diffusion sélective d'information en stipulant qu'elle doit être transmise à l'ensemble du public.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques, préalablement à l'approbation du Conseil, révisé notamment les états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque, les communiqués de presse y afférents, la notice annuelle ainsi que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats de la Banque.
- La Banque répond aux demandes des actionnaires, des investisseurs et des analystes financiers par l'intermédiaire de son service des Relations avec les investisseurs, de son Secrétariat corporatif ou de Trust Banque Nationale Inc., agent de transferts et registraire de la Banque. Les rapports trimestriels de la Banque et les conférences téléphoniques s'y rapportant sont diffusés en temps réel sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca).
- La Banque publie annuellement, depuis 2003, un document intitulé Bilan Social dans lequel elle fait état de son engagement social.
- Les clients ayant des préoccupations ou des besoins particuliers peuvent communiquer avec leur succursale ou Telnat. Dans l'éventualité où un différend n'a pu être résolu par les instances administratives en place, le client peut s'adresser à l'Ombudsman de la Banque.

INTÉGRITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

1e)

de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

- Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, procède à l'examen des processus de contrôle interne, de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité. En collaboration avec le vérificateur interne et la direction de la Banque, le Comité examine l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques requiert de la fonction de vérification interne qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective.
- Un plan annuel de vérification interne est soumis au Comité, qui l'examine et l'approuve tout en s'assurant de l'indépendance et de l'efficacité de la vérification interne.
- Une procédure formelle a été élaborée afin de permettre au Président et chef de la direction et au Premier vice-président – Finances, technologie et affaires corporatives de certifier l'intégrité et l'exactitude de l'information financière divulguée ainsi que l'existence des contrôles entourant cette divulgation.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

2

La majorité des administrateurs devrait être « non reliés ».

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise est d'avis que, au 31 octobre 2003, 13 des 18 administrateurs de la Banque, soit plus de la majorité des administrateurs, répondaient à la définition d'« administrateur non relié » énoncée par la Bourse de Toronto⁽¹⁾.
- De plus, la Banque satisfait aux exigences de la *Loi sur les banques* (la « Loi ») quant au nombre autorisé d'administrateurs « membres du groupe de la Banque »⁽²⁾. En effet, au 31 octobre 2003, 6 des 18 administrateurs étaient « membres du groupe de la Banque » selon cette définition.

⁽¹⁾ Un « administrateur non relié » est un « administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet ».

⁽²⁾ Un « administrateur membre du groupe de la Banque » est un administrateur qui est un dirigeant ou un employé de la Banque ou d'une corporation contrôlée par celle-ci, ou une personne qui, directement ou par l'entremise de sociétés dans lesquelles elle a des intérêts, entretient avec la Banque des relations importantes couvrant une diversité de situations en termes d'affaires, d'endettement ou d'actionnariat, ainsi que le conjoint de cette personne.

ANNEXE E (suite)

Lignes directrices
de la Bourse de Toronto

Pratiques de la Banque
en matière de régie d'entreprise

ADMINISTRATEURS NON RELIÉS

3

L'application de la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur devrait incomber au Conseil, de même que la divulgation, chaque année de l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion et du fait qu'il soit ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés.

- Le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, veille à ce que les Lignes directrices de la Bourse de Toronto soient respectées.
- Ce Comité a analysé l'ensemble des relations d'affaires et des liens d'apparentement entretenus par les administrateurs avec la Banque ou ses filiales afin de déterminer si certains administrateurs de la Banque satisfont aux critères de la définition d'un « administrateur non relié ».
- Cinq des 18 administrateurs de la Banque sont considérés comme étant reliés au sens de la définition établie par la Bourse de Toronto.

COMITÉ DES CANDIDATURES

4

Le Conseil devrait nommer un Comité du conseil, composé exclusivement d'administrateurs externes et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au Conseil de nouveaux candidats au poste d'administrateur, ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise, de concert avec le Président du Conseil, administre le processus de sélection des nouveaux administrateurs et achemine ses recommandations au Conseil. Ce Comité est composé exclusivement d'administrateurs externes non reliés à la Banque.
- Le Comité recrute et propose des candidats au poste d'administrateur. Ces derniers doivent posséder des connaissances et des compétences complémentaires et variées. De plus, est également recherchée, une expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion de la Banque, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement. Dans son évaluation d'une candidature, le Comité tient compte de la disponibilité du candidat, de sa réputation d'intégrité et d'honnêteté et il prend en considération sa connaissance des questions régionales et nationales.
- Le Comité révisé périodiquement les critères de sélection des administrateurs de façon à ce qu'ils tiennent compte des exigences réglementaires, des attentes et des besoins actuels et futurs du Conseil à l'égard des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs.
- Le Comité évalue annuellement l'éligibilité et la disponibilité des administrateurs qui sont candidats à la réélection. *(Pour toute information relative à l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil, veuillez consulter l'annexe C de la Circulaire.)*
- Le Conseil a de plus approuvé, en 2003, la création d'un comité *ad hoc* de nomination du président du Conseil ayant comme mandat principal de recommander au Conseil une candidature au poste de président du Conseil à compter de mars 2004. *(Pour toute information relative à la composition et au mandat de ce comité, veuillez consulter l'annexe D de la Circulaire.)*

*Lignes directrices
de la Bourse de Toronto*

*Pratiques de la Banque
en matière de régie d'entreprise*

ÉVALUER L'EFFICACITÉ DU CONSEIL

5

Le Conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités et de l'apport des différents administrateurs.

- Le Conseil délègue au Comité de révision et de régie d'entreprise la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités dans le cadre de l'exécution de leur mandat.
- Dans le cadre de ce processus, les administrateurs doivent remplir un questionnaire d'autoévaluation au sujet de la performance du Conseil et des comités. Ils évaluent notamment la disponibilité de l'information nécessaire à la prise de décision et l'habileté des membres du Conseil et des comités à traiter cette information pour chacune des activités stratégiques du Conseil et des comités. Le questionnaire vise également l'évaluation par les administrateurs du fonctionnement général du Conseil et des comités.
- Pour garantir un processus indépendant, les questionnaires dûment remplis sont acheminés à une firme d'experts indépendante qui en compile les résultats. Suivant la réception des résultats, le président du Comité de révision et de régie d'entreprise communique aux membres de ce Comité un compte rendu de l'autoévaluation et fait rapport au Conseil en y présentant ses recommandations.

ORIENTATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

6

Fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du Conseil.

- Un programme d'orientation des administrateurs a été mis en place par le Comité de révision et de régie d'entreprise. Ce programme est élaboré en trois volets, à savoir l'orientation des nouveaux administrateurs, la formation permanente sous forme de séances d'information ainsi que la rencontre individuelle d'administrateurs avec des membres de la haute direction. Le programme vise à donner une vue d'ensemble de la Banque et de son fonctionnement et à favoriser les échanges avec le personnel de la haute direction de façon à permettre aux nouveaux administrateurs de se familiariser avec les principales activités de la Banque et avec les défis majeurs auxquels elle doit faire face.
- Le Cahier des Administrateurs qui décrit les responsabilités et les obligations des administrateurs, la structure organisationnelle et les mandats du Conseil et de ses comités, est distribué à tous les administrateurs et est régulièrement mis à jour.

TAILLE APPROPRIÉE POUR LE CONSEIL

7

Le Conseil devrait revoir sa taille afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité et, entreprendre, au besoin, un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.

- Le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, revoit annuellement sa taille et sa composition, afin de maintenir une représentation géographique et sectorielle adéquate et une complémentarité en matière d'expérience et d'expertise favorisant l'échange et les discussions entre administrateurs ainsi que la prise efficace de décisions.
- À cet égard, le Conseil a jugé pertinent de réduire sa taille de 20 à 18 administrateurs.

ANNEXE E (suite)

Lignes directrices
de la Bourse de Toronto

Pratiques de la Banque
en matière de régie d'entreprise

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

8

Le Conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs à la lumière des risques et responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise examine périodiquement la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs en fonction de leurs responsabilités et fait des recommandations à cet égard au Conseil. À cette fin, le Comité prend en considération les formes de rémunération et les montants versés aux administrateurs d'institutions financières canadiennes et de sociétés canadiennes comparables.
- Les administrateurs, à l'exception de ceux qui sont également dirigeants, ne bénéficient pas et n'ont jamais bénéficié d'aucun programme d'options d'achat d'actions.
- Afin de lier les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le Conseil a établi des exigences en matière d'actionnariat aux termes desquelles les administrateurs doivent détenir un nombre minimal de 2000 actions. De plus, une portion de leur rémunération est versée obligatoirement en actions de la Banque. *(Pour toute information relative à la rémunération versée aux administrateurs en 2003, veuillez consulter la rubrique « Rémunération versée aux administrateurs » de la Circulaire.)*

COMITÉS ET ADMINISTRATEURS EXTERNES

9

Les comités du Conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes⁽³⁾ qui soient en majorité des administrateurs non reliés.

- Le Comité de vérification et de gestion des risques, le Comité de ressources humaines, le Comité de révision et de régie d'entreprise, le Comité *ad hoc* de planification stratégique et le Comité *ad hoc* de nomination du président du Conseil sont composés exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction.
- Les administrateurs siégeant au Comité de vérification et de gestion des risques, au Comité de révision et de régie d'entreprise et au Comité *ad hoc* de planification stratégique sont tous non reliés à la Banque alors qu'un seul administrateur siégeant au Comité de ressources humaines et au Comité *ad hoc* de nomination du président du Conseil est considéré relié à la Banque. *(Pour toute information relative à la composition et aux mandats des comités, veuillez consulter l'annexe D de la Circulaire.)*

PHILOSOPHIE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

10

Le Conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du Conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite aux Lignes directrices de la Bourse de Toronto.

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise est chargé de l'étude, l'élaboration, la mise en place et la supervision des règles, procédures et politiques de la Banque en matière de régie d'entreprise. Ce Comité a plus particulièrement la responsabilité d'examiner régulièrement et d'approuver la façon dont la Banque donne suite aux Lignes directrices de la Bourse de Toronto. *(Pour toute information relative au mandat de ce comité, veuillez consulter l'annexe D de la Circulaire.)*

(3) Un « administrateur externe » est un administrateur qui n'est pas membre de la direction.

DÉFINITION DE FONCTIONS

11

Le Conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du Conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le Conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la Banque que le chef de la direction doit atteindre.

- Le Conseil et chaque comité agissent en vertu d'un mandat élaborant leur rôle, leurs fonctions et leurs responsabilités. Cette année, les mandats du Conseil, du Comité de révision et de régie d'entreprise, du Comité de vérification et de gestion des risques ainsi que du Comité de ressources humaines ont été révisés. *(Pour toute information relative aux mandats du Conseil et de ses Comités, veuillez consulter la page 56 du Rapport annuel 2003 et l'annexe D de la Circulaire.)*
- Une description des fonctions du président et chef de la direction est élaborée par le Comité de ressources humaines afin de définir ses responsabilités.
- Le Conseil approuve annuellement les objectifs généraux de la Banque. À partir de ces objectifs, le Comité de ressources humaines détermine les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre au cours d'un exercice financier et il évalue sa performance en fonction de l'atteinte de ces objectifs.
- Le Rapport aux actionnaires distribué trimestriellement comprend une analyse des résultats de la Banque et donne un compte rendu de performance quant à l'atteinte des objectifs fixés pour l'année en cours.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

12

Le Conseil devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du Conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le Conseil pourrait : (i) nommer un président du Conseil qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du Conseil ou à un administrateur, parfois appelé « administrateur en chef ». Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du Conseil sans la présence des membres de la direction ou confier expressément à un comité du Conseil la responsabilité de l'administration des relations du Conseil avec la direction.

- Afin d'assurer l'indépendance du Conseil par rapport à la direction, les fonctions de président du Conseil et de président et chef de la direction de la Banque sont scindées depuis le 13 mars 2002. Ainsi, le président du Conseil qui n'est plus un membre de la direction a, entre autres responsabilités, celle de veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de manière efficace et indépendante et ce, de concert avec le Comité de révision et de régie d'entreprise.
- Le Comité de révision et de régie d'entreprise élabore et révisé le mandat du président du Conseil, en proposant une description de fonctions qui doit être approuvée par le Conseil.
- Les administrateurs externes se réunissent périodiquement à huis clos sous la direction du président du Comité de révision et de régie d'entreprise. Ces réunions créent un forum d'échanges et favorisent une discussion plus ouverte entre les membres. Au cours du dernier exercice, les administrateurs externes se sont réunis à huis clos à quatre reprises.
- Le Conseil a de plus approuvé, en 2003, la création d'un comité *ad hoc* de nomination ayant comme mandat principal de recommander au Conseil une candidature au poste de président du Conseil à compter de mars 2004. *(Pour toute information relative à la composition et au mandat de ce comité, veuillez consulter l'annexe D de la Circulaire.)*

ANNEXE E (suite)

Lignes directrices
de la Bourse de Toronto

Pratiques de la Banque
en matière de régie d'entreprise

COMITÉ DE VÉRIFICATION

13

Le Comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du Comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le Comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du Comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au Comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

- Le Comité de vérification et de gestion des risques est composé uniquement d'administrateurs externes et non reliés à la Banque.
- Les membres du Comité de vérification et de gestion des risques possèdent une connaissance de base des questions financières, et au moins un membre a une expérience comptable ou financière.
- Le Conseil a revu et a approuvé le mandat du Comité de vérification et de gestion des risques qui énonce les fonctions et les responsabilités attribuées aux membres de ce Comité, tant en matière de vérification que de gestion des risques. *(Pour toute information relative à la composition et au mandat de ce comité, veuillez consulter l'annexe D de la Circulaire.)*
- Le Comité de vérification et de gestion des risques a la responsabilité de fournir au Conseil l'assurance que les risques auxquels la Banque est exposée sont identifiés et qu'ils sont gérés et contrôlés adéquatement et efficacement. Ce Comité analyse, examine et supervise les questions liées à la gestion des risques importants, financiers et non financiers, auxquels la Banque est exposée.
- Dans le cadre de ses responsabilités de vérification, le Comité procède à l'examen des états financiers trimestriels et annuels consolidés, fait des recommandations au Conseil au sujet de la nomination des vérificateurs externes et de leur rémunération et évalue, en collaboration avec le vérificateur interne et la direction, l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques examine et discute le rapport rédigé par les vérificateurs externes, lequel détaille les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité.
- Dans le cadre de ses responsabilités de gestion des risques, le Comité s'assure de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle, en plus d'examiner et de recommander au Conseil l'adoption de diverses politiques de gestion des risques importants auxquels la Banque est exposée.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques rencontre régulièrement les vérificateurs internes et externes, en l'absence des membres de la direction, afin d'échanger avec eux sur des sujets particuliers. Les vérificateurs externes assistent, à titre d'invités, au volet vérification de l'ensemble des réunions du Comité.

CONSEILLERS EXTERNES

14

Le Conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la Banque lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du Conseil.

- Chaque mandat du Conseil et de ses trois principaux comités permet aux administrateurs de retenir, aux frais de la Banque, les services de conseillers experts externes, le tout étant sujet à l'approbation du Comité de révision et de régie d'entreprise ou, en cas d'urgence, avec l'autorisation du président de ce Comité.

RENSEIGNEMENTS AUX ACTIONNAIRES

Cote officielle

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, de même que les actions privilégiées de premier rang, séries 13 et 15.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscrip-teur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées 1 ^{er} rang		
Série 13	NA.PR.J	Nat Bk s13 ou Natl Bk s13
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15

Dividende

Date de paiement des dividendes au cours de l'exercice 2003-2004
(Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de la Banque)

Date ex-dividende	Date de clôture des registres	Date de paiement
Actions ordinaires :		
23 décembre 2003	29 décembre 2003	1 ^{er} février 2004
23 mars 2004	25 mars 2004	1 ^{er} mai 2004
24 juin 2004	28 juin 2004	1 ^{er} août 2004
21 septembre 2004	23 septembre 2004	1 ^{er} novembre 2004
Actions privilégiées, séries 13 et 15		
7 janvier 2004	9 janvier 2004	15 février 2004
7 avril 2004	12 avril 2004	15 mai 2004
7 juillet 2004	9 juillet 2004	15 août 2004
6 octobre 2004	8 octobre 2004	15 novembre 2004

Date de publication des rapports trimestriels de l'exercice 2003-2004

Premier trimestre	26 février 2004
Deuxième trimestre	27 mai 2004
Troisième trimestre	26 août 2004
Quatrième trimestre	2 décembre 2004

SIÈGE SOCIAL

Banque Nationale du Canada
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L2
Téléphone : 514 394-5000
Télex : 0525181
(Nabacan Montréal)
www.bnc.ca

AGENT DE TRANSFERTS ET REGISTRAIRE

Pour des renseignements relatifs aux transferts d'actions, aux changements d'adresse, aux dividendes, à la perte de certificat d'actions, aux formulaires d'impôts et aux transferts de succession, les actionnaires sont priés de communiquer avec l'agent de transferts Trust Banque Nationale Inc. dont l'adresse et les numéros de téléphone apparaissent ci-après.

Trust Banque Nationale Inc.
Service aux actionnaires
1100, rue University, 9^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7
Téléphone : 514 871-7171
1 800 341-1419
Télécopieur : 514 871-7442

Pour toute correspondance :
Trust Banque Nationale Inc.
Gestion de l'actionnariat
C.P. 888, succursale B
Montréal (Québec) H3B 9Z9

Toute autre demande peut être adressée à :
Relations avec les investisseurs
Banque Nationale du Canada
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L2
Téléphone : 514 394-0296
Télécopieur : 514 394-6196

Courriel : relationsinvestisseurs@bnc.ca
Internet : www.bnc.ca/relationsinvestisseurs

Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-921835-32-0



www.bnc.ca